

# Projet éolien de Plaine de Courance (Deux-Sèvres - 79)

Communes de Beauvoir-sur-Niort et Belleville





# Projet éolien de Plaine de Courance (Deux-Sèvres - 79)

Octobre 2015

**S.A.S**  
**VENTS DE COURANCE**



## Intervenants Abies :

- Mr **Paul Neau**, Directeur du bureau d'études et ingénieur écologue
- Mr **Gaudet Alexis**, titulaire d'un Master « Aménagement du territoire et Télédétection »
- Mr **Kindler François**, titulaire d'un Master « Aménagement du territoire et Télédétection »
- Melle **Audrey Sauge**, titulaire d'un Master « Espaces et Milieux »
- Mr **Calais Maxime**, Titulaire d'un « diplôme national d'ingénieur d'Horticulture et d'Aménagement du Paysage »
- Melle **Christelle Marty**, formée aux « Méthodes et Techniques des Systèmes des Systèmes d'Information Géographiques »

ABIES, SARL au capital de 172 800 euros  
RCS : 448 691 147 Toulouse  
Code NAF : 7112B

7, avenue du Général Sarrail  
31290 Villefranche-de-Lauragais - France

Tél. : 05 61 81 69 00. Fax : 05 61 81 68 96  
Mail : [info@abiesbe.com](mailto:info@abiesbe.com)



# Sommaire



<b>1.1</b>	<b>Cadre général</b>	<b>2</b>	<b>1.7</b>	<b>Les impacts cumulés avec les autres projets</b>	<b>17</b>
<b>1.2</b>	<b>Méthodes</b>	<b>3</b>	<b>1.8</b>	<b>Compatibilité avec les documents de référence</b>	<b>18</b>
1.2.1	Généralités	3	1.8.1	La zone de développement éolien de Plaine de Courance	18
1.2.2	Les méthodes appliquées au projet	3	1.8.2	Le Schéma Régional Eolien de Poitou-Charentes	18
1.2.3	Difficultés liées à l'évaluation des impacts	3	1.8.3	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Poitou-Charentes	18
<b>1.3</b>	<b>Le projet éolien de Plaine de Courance</b>	<b>4</b>	1.8.4	Le Plan Climat-Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Niortais	18
1.3.1	Les porteurs du projet	4	1.8.5	Documents d'urbanisme	19
1.3.2	Historique et planning du développement du projet	4	<b>1.9</b>	<b>Conclusion</b>	<b>20</b>
1.3.3	L'implantation des éoliennes	4			
1.3.4	Caractéristiques des éoliennes et du parc éolien	5			
1.3.5	Le projet en phase d'exploitation	5			
1.3.6	Le démantèlement	5			
<b>1.4</b>	<b>Etat actuel de l'environnement</b>	<b>6</b>			
1.4.1	Présentation du site	6			
1.4.2	Expertise naturaliste	6			
1.4.3	Milieu humain	7			
1.4.4	Etude paysagère	8			
<b>1.5</b>	<b>Variantes d'implantation</b>	<b>10</b>			
1.5.1	Les principes généraux d'implantation de sélection d'un site éolien	10			
1.5.2	Démarche locale de sélection du site	10			
1.5.3	Choix de la variante d'implantation	10			
<b>1.6</b>	<b>Impacts et mesures</b>	<b>12</b>			
1.6.1	Milieu physique	12			
1.6.2	Milieu naturel	12			
1.6.3	Milieu humain	13			
1.6.4	Paysage	14			

# Sommaire de l'iconographie



## SOMMAIRE DES CARTES

Carte 1 : Aire d'implantation possible de La Minée et des Fougères .....	2
Carte 2 : Les aires d'études du projet éolien de Plaine de Courance .....	2
Carte 3 : Situation des éoliennes de Plaine de Courance .....	4
Carte 4 : Synthèse des enjeux concernant le milieu naturel sur le site de Minée .....	7
Carte 5 : Synthèse des enjeux concernant le milieu naturel sur le site de Fougères .....	7
Carte 6 : Synthèse des contraintes techniques .....	8
Carte 7 : Les entités paysagères de la zone d'étude. ....	8
Carte 8 : Localisation du patrimoine réglementé .....	9
Carte 9 : Projet initial (2004) .....	11
Carte 10 : Projet présenté au CDTE (septembre 2010).....	11
Carte 11 : Variante paysagère (décembre 2010) .....	11
Carte 12 : Variante paysagère (juin 2011) .....	11
Carte 13 : Insertion du projet retenu vis-à-vis des enjeux environnementaux identifiés .....	11
Carte 14 : Zones d'intervisibilité entre les éoliennes de Plaine de Courance et les éoliennes existantes .....	15

## SOMMAIRE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Le Moulin de Rimbault à Beauvoir-sur-Niort .....	15
Illustration 2 : Les éoliennes de La Minée depuis la RN 150 .....	16
Illustration 3 : Les éoliennes du projet vues depuis les abords de la forêt domaniale de Chizé..	16
Illustration 4 : Les éoliennes du projet vues depuis la RD 53 en direction de Prissé-la-Charrière .....	16

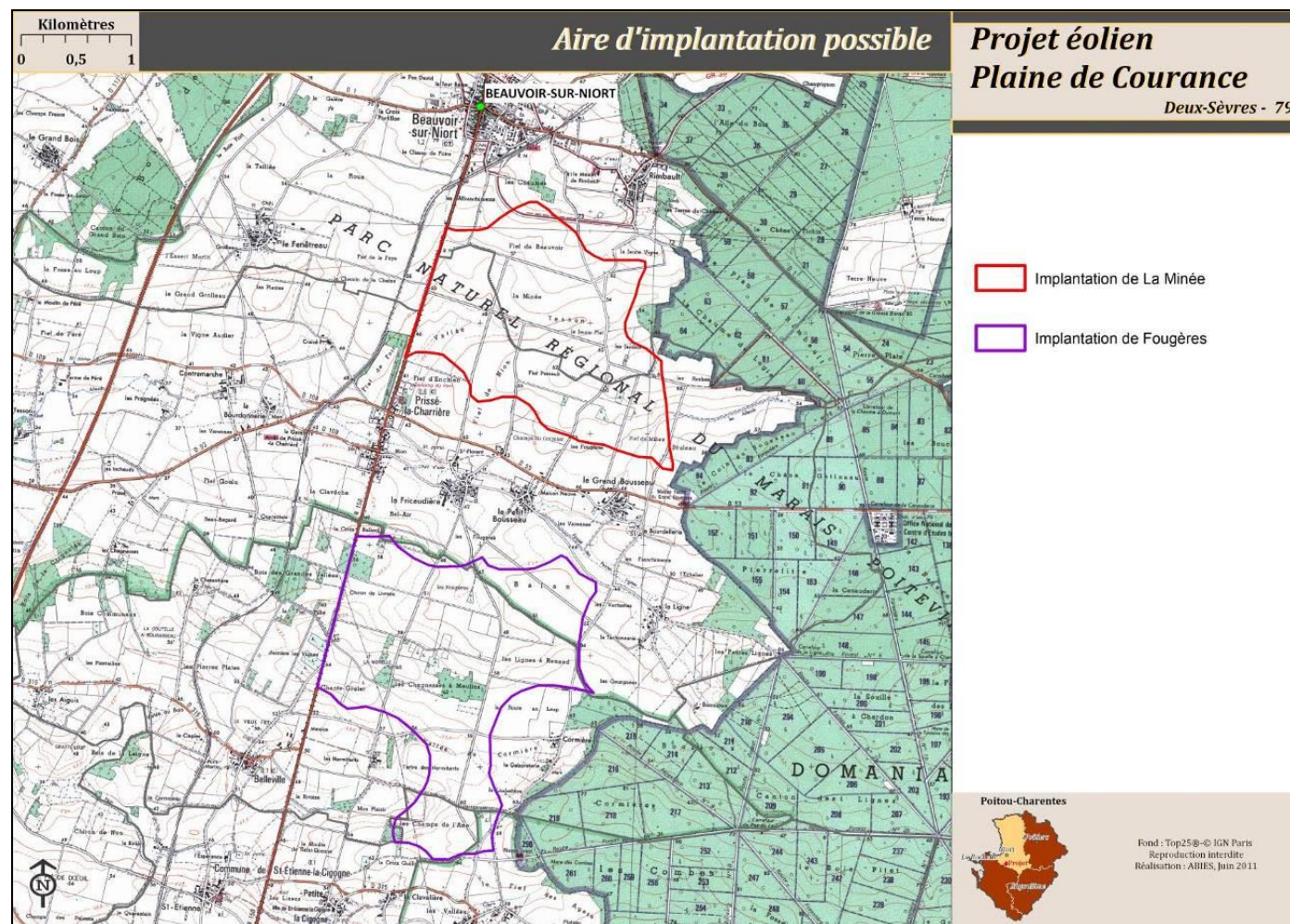
## 1.1 Cadre général

La présente étude concerne le projet de parc éolien de Plaine de Courance sur les communes de Beauvoir-sur-Niort et Belleville dans le département des Deux-Sèvres. Le projet consiste en l'implantation de dix éoliennes de 3 000 kilowatts chacune sur deux sites, à proximité du massif boisé de Chizé :

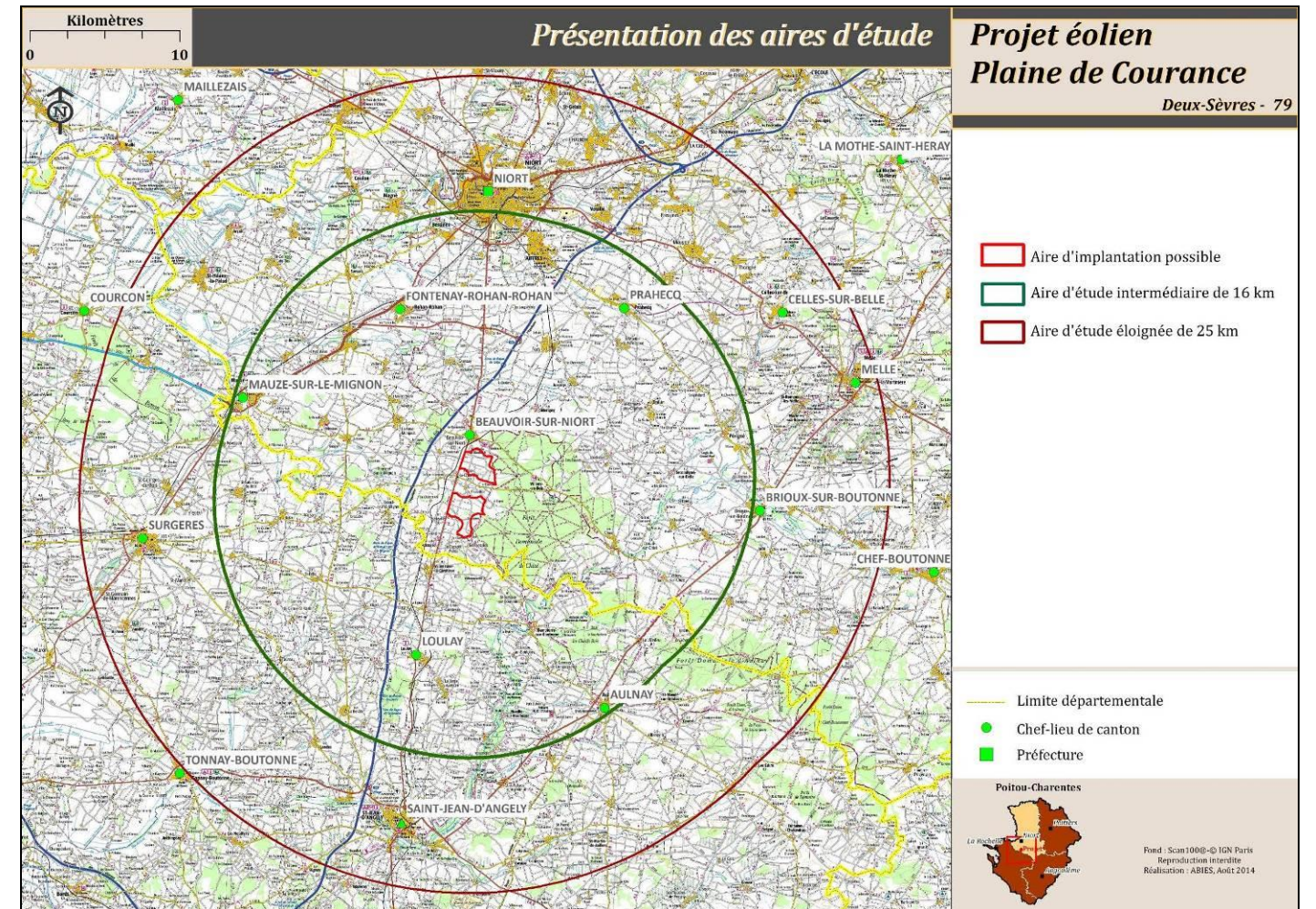
- ✓ le site de La Minée, commune de Beauvoir-sur-Niort ;
- ✓ le site de Fougères, commune de Belleville.

Le présent projet fait l'objet d'une Demande d'Autorisation d'Exploiter au titre de la procédure ICPE et de deux demandes de permis de construire (une par commune).

Les cartes suivantes localisent les sites éoliens de La Minée et des Fougères constituant l'aire d'implantation possible du projet, l'aire d'étude intermédiaire de 16 km de rayon et l'aire d'étude éloignée de 20 kilomètres de rayon sur lesquelles les expertises naturalistes, acoustiques et paysagères ont été menées.



Carte 1 : Aire d'implantation possible de La Minée et des Fougères



Carte 2 : Les aires d'études du projet éolien de Plaine de Courance

L'énergie éolienne permet de produire de l'électricité sans brûler de combustibles fossiles (responsables de la majeure partie de la pollution atmosphérique de notre planète). C'est pourquoi, les pouvoirs publics français ont lancé, en décembre 2000, le programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique qui avait pour objectif de développer les énergies renouvelables en général et l'énergie éolienne en particulier.

Le 15 Décembre 2009, le gouvernement français a, via une nouvelle PPI (Programmation Pluriannuelle des Investissements de production électrique), fixé de nouveaux objectifs concernant le développement de l'énergie éolienne pour 2012 et 2020 (correspondant aux objectifs du Grenelle de l'Environnement). En particulier, l'objectif est de 25 000 MW éoliens en 2020 (19 000 MW à terre et 6 000 MW en mer) ; cet objectif est à comparer aux 8 800 MW installés fin septembre 2014.

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a fait entrer les éoliennes terrestres dans le champ des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le décret n°2011-984 du 23 août 2011 et l'arrêté du 26 août 2011 (relatifs aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE) précisent les régimes administratifs désormais applicables aux parcs éoliens ainsi que les règles de fonctionnement.

## 1.2 Méthodes

### 1.2.1 Généralités

L'étude d'impact sur la santé et l'environnement du parc éolien de Plaine de Courance a été rédigée conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi les principes de proportionnalité, de transparence et d'itération ont été appliqués. C'est pourquoi les thèmes liés aux bruits, au paysage et aux milieux naturels ont été principalement développés. Ce sont en effet les impacts les plus courants, qu'il est nécessaire de considérer avec attention, d'un parc éolien sur l'environnement. Ces thèmes font à ce titre l'objet d'expertises précises, dont la méthodologie est explicitée ci-après.

### 1.2.2 Les méthodes appliquées au projet

Des analyses spécifiques du milieu naturel ont été entreprises par le Centre d'Etude et de Recherche Appliquée en environnement (CERA-Environnement). Elles ont concerné plus précisément la flore, les oiseaux et les chauves-souris. Les principales données et les conclusions de ces analyses ont été intégrées au présent rapport.

Le périmètre du site des Fougères a évolué au cours de l'élaboration du projet pour être étendu vers le Sud. Afin que la prise en compte des enjeux soit complète sur cette nouvelle aire, des expertises de terrain supplémentaires ont été réalisées par CERA-Environnement au cours de l'année 2011. De plus, afin d'actualiser la cartographie des habitats naturels sur l'Aire d'Implantation Possible et de vérifier la compatibilité du projet avec les enjeux floristiques, des prospections botaniques complémentaires ont été réalisées en 2014.

Une analyse de l'état initial sonore a été réalisée sous la forme d'une campagne de mesures par le bureau d'études JLBI Conseils. Les principales données et conclusions ont été intégrées aux chapitres correspondants de la présente étude d'impact. Les résultats détaillés sont présentés en annexe.

Les mesures acoustiques ont été réalisées conformément à la norme NF S 31-010 de décembre 1996, sans déroger à aucune de ses dispositions et en référence à la norme NF S 31-114 de juillet 2011.

Les mesures acoustiques ont été réalisées en treize points, là où le futur impact sonore des éoliennes est jugé le plus élevé : à l'extérieur, dans les lieux de vie habituels, tels que jardins et terrasses, endroits dans lesquels les personnes évoluent au quotidien.

Enfin, une étude paysagère a été entreprise par une paysagiste indépendante : Delphine Demeautis. Elle a consisté notamment à déterminer l'implantation des éoliennes en phase avec les unités et les structures paysagères.

Pour décrire les impacts visuels, deux outils particuliers ont été utilisés : des cartes d'impact visuel, résultant d'un calcul de visibilité (y sont cartographiées les zones qui auront une visibilité potentielle sur les éoliennes), et des photomontages, montrant la réalité de l'aménagement une fois construit.

### 1.2.3 Difficultés liées à l'évaluation des impacts

Si un parc éolien est un projet relativement innovant en France, il l'est beaucoup moins dans de nombreux autres pays, notamment européens. Il y a ainsi en France métropolitaine, fin juin 2014, 8 546 mégawatts de puissance éolienne installée, alors que celle-ci est de 32 750 MW en Allemagne ou de 22 988 MW en Espagne, pour les pays voisins de la France les plus équipés.

Nous disposons ainsi à travers les parcs éoliens étrangers - certains fonctionnant depuis une vingtaine d'années - d'un retour d'expériences très important. Des données issues d'autres évaluations environnementales, essentiellement européennes, ont ainsi été utilisées.

C'est pourquoi il est possible d'affirmer que les difficultés d'évaluation rencontrées sont mineures et ne remettent pas en cause le diagnostic qui a été dressé.

De plus, l'expérience d'Abies est forte avec pas moins de 90 études d'impact sur l'environnement de parcs éoliens en France et au Maroc réalisées en une quinzaine d'années. Enfin, Abies dispose d'expériences sur le suivi environnemental des chantiers de parcs éoliens mais aussi des suivis post-installation qui sont autant de confrontations avec la réalité des impacts et autant d'opportunités d'améliorer nos connaissances et évaluations.



## 1.3 Le projet éolien de Plaine de Courance

### 1.3.1 Les porteurs du projet

La Compagnie du Vent a créé une structure pétitionnaire du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter : la SAS Vents de Courance, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc éolien de Plaine de Courance. Le protocole d'accord signé entre La Compagnie du Vent et Futures Energies SARL prévoit la prise de participation de Futures Energies SARL dans la SAS Vent de Courance avant la construction du parc éolien.

La Compagnie du Vent est une société spécialisée dans les énergies renouvelables. En 1991, la première éolienne raccordée sur le réseau électrique français est l'œuvre du fondateur de la société. Le capital de la Compagnie du Vent est détenu à 60 % par ENGIE (ex-GDF SUEZ) et à 40 % par le fondateur de la société (Jean Michel GERMA).

La Compagnie du Vent possède et exploite, en France, un ensemble de 23 parcs éoliens totalisant plus de 300 mégawatts. Elle a également construit plus de 60 mégawatts pour des tiers au Maroc. Plusieurs chantiers de parcs éoliens sont en cours dans l'Yonne, la Marne, l'Oise et l'Hérault pour un total de 100 MW.

Développeurs de projets, exploitant de parcs éoliens et producteur d'énergie renouvelable depuis 2001, Eole Génération, devenue Futures Energies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, fait partie du groupe ENGIE (ex-GDF SUEZ) depuis mars 2008. Futures Energies, dont le siège social est basé à Courbevoie, dispose de 10 implantations en France.

Futures Energies exploite 22 parcs éoliens en France pour une puissance totale de 470 MW.

### 1.3.2 Historique et planning du développement du projet

Les principales étapes du développement du parc éolien de Plaine de Courance sont décrites ci-après.

Date	Etapes
2003	Premiers contacts avec les mairies concernées et les propriétaires fonciers.
Décembre 2008	La Communauté de Communes de Plaine de Courance lance un appel à projets destiné à sélectionner un opérateur pour le développement de projets éoliens sur son territoire.
Juillet 2009	Le groupement La Compagnie du Vent/Futures Energies (anciennement Eole Génération) est retenu.
Octobre 2009	Présentation du projet aux élus de la Communauté de Communes de Plaine de Courance.
Mars 2010	Mise en place d'un mât de mesures du vent sur la commune de Belleville.
Septembre 2010	Présentation du projet au Comité Départemental Technique Eolien.
Septembre 2010	La Communauté de Communes de Plaine de Courance retient un bureau d'études pour la réalisation du dossier de ZDE.
Juin 2011	Dépôt du dossier de ZDE en Préfecture des Deux-Sèvres
Juin-Juillet 2011	Exposition publique d'information sur le projet à Beauvoir-sur-Niort et réunions publiques de présentation à Beauvoir-sur-Niort, Prissé-la-Charrière et Belleville
Avril 2014	Reprise du projet suite aux élections municipales et à la fusion de la Communauté d'Agglomération du Niortais avec la Communauté de communes de Plaine de Courance ; abandon du projet sur le territoire de Prissé-la-Charrière.
Avril 2014	Présentation du nouveau projet à l'Unité Territoriale de la DREAL et à la DDTM79.
Novembre 2014	Réunion avec les membres des conseils municipaux de Beauvoir-sur-Niort et Belleville.
Décembre 2014	Dépôt des demandes d'autorisation administrative du projet de parc éolien (permis de construire et DDAE au titre de la procédure ICPE).

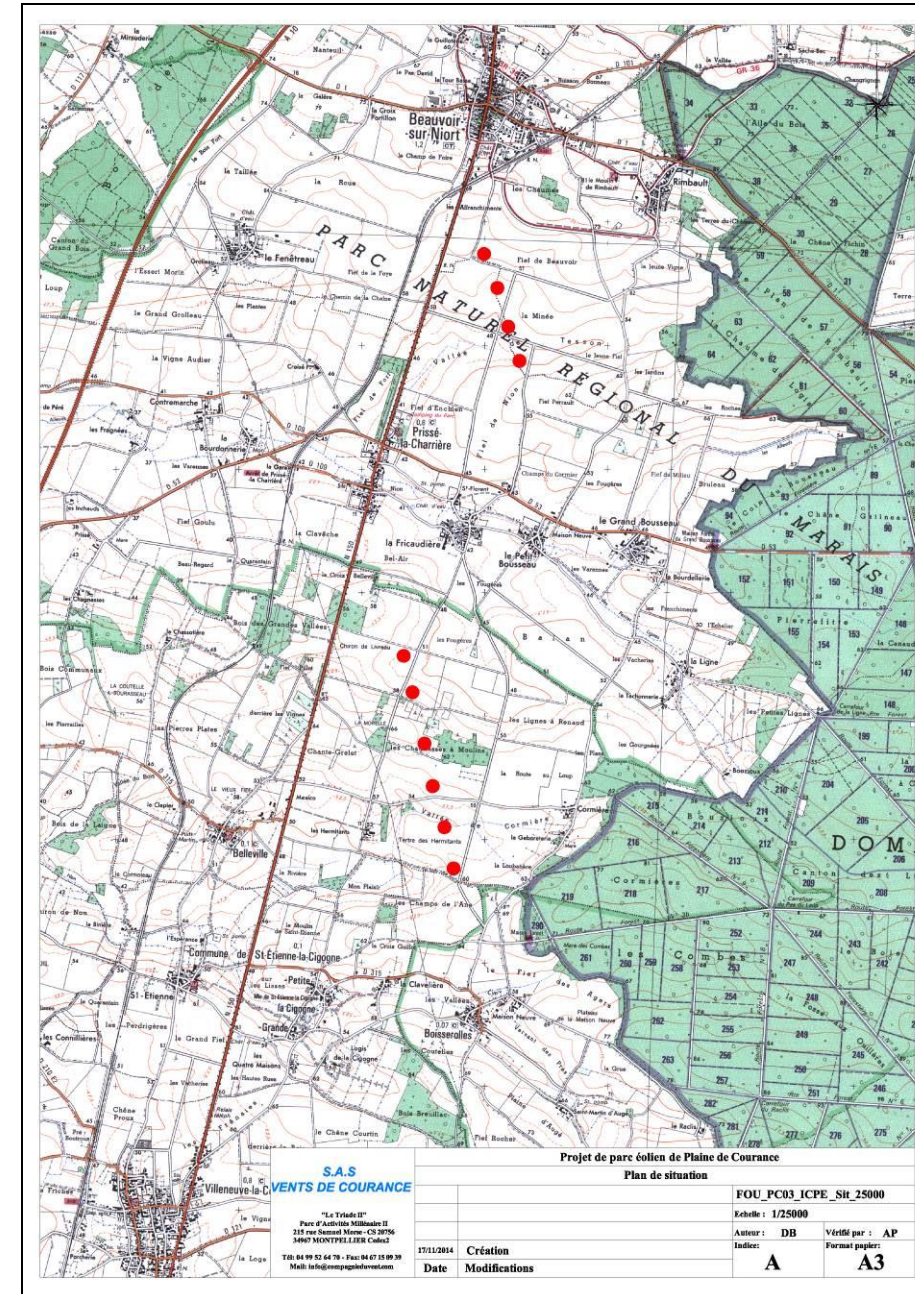
Tableau 1 : Historique du projet

### 1.3.3 L'implantation des éoliennes

Le présent projet éolien consiste en l'implantation de dix éoliennes de type Vestas V112 - 3,3 MW réparties sur deux sites :

- ✓ La Minée avec quatre éoliennes, disposées en un alignement nord-ouest/sud-est, sur le territoire de Beauvoir-sur-Niort, en limite Sud de commune avec Prissé-la-Charrière ;
- ✓ Les Fougères avec six éoliennes, disposées en un alignement nord-ouest/sud-est, sur la commune de Belleville.

Les deux alignements sont éloignés d'environ 2,6 km.



Carte 3 : Situation des éoliennes de Plaine de Courance

### 1.3.4 Caractéristiques des éoliennes et du parc éolien

Les éoliennes Vestas V112 - 3,3 MW culminent à 150 mètres en bout de pale et sont composées de :

- trois pales réunies au moyeu : l'ensemble est appelé rotor. Ici le rotor fait 112 mètres de diamètre ;
- une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouvent des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (multiplicateur, génératrice, ...) ;
- un mât de 94 mètres de haut maintenant la nacelle et le rotor ;
- une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble.

Concernant le fonctionnement, c'est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur dont la force est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum). L'électricité est évacuée de l'éolienne puis elle est délivrée directement sur le réseau électrique.

Le parc éolien de Plaine de Courance est également composé de :

- quatre postes de livraison électrique servant d'interface entre le réseau électrique en provenance des éoliennes et celui d'évacuation de l'électricité vers le réseau électrique national ;
- deux postes de stockage-maintenance situés à côté de deux postes de livraison ;
- des chemins d'accès,
- une aire de stationnement de 125 m<sup>2</sup> sur chaque site pour l'accueil du personnel et des visiteurs.

L'illustration ci-après illustre le fonctionnement d'un parc éolien et la distribution électrique sur le réseau.

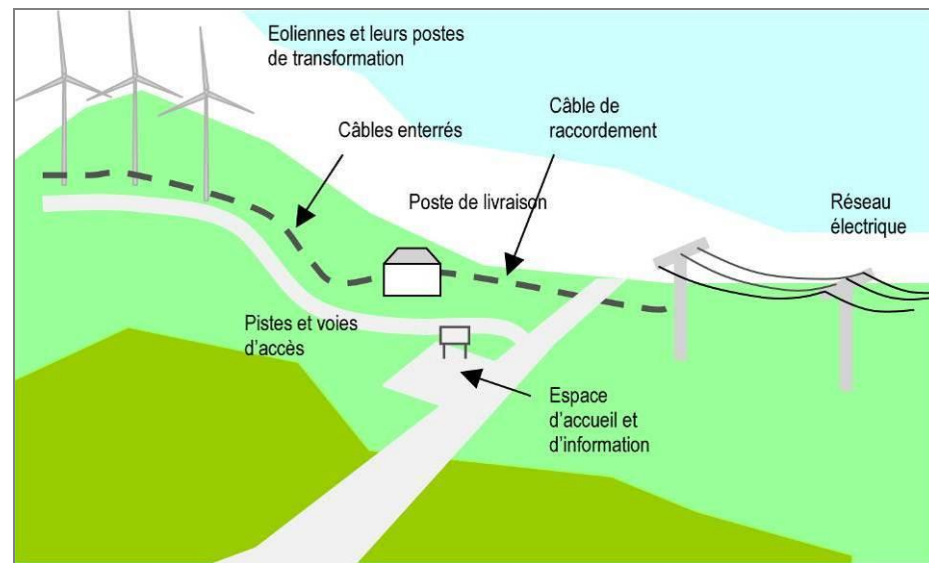


Schéma électrique d'un parc éolien (source : guide EIE des parcs éoliens version 2010)

L'emprise du projet de parc éolien de Plaine de Courance sera :

- en phase exploitation (emprise définitive) : 1,53 ha sur le site de La Minée et 2,87 ha sur le site des Fougères ;
- en phase travaux (emprise temporaire) : 3,19 ha sur La Minée et 5,85 ha aux Fougères.

### 1.3.5 Le projet en phase d'exploitation

Le parc éolien est prévu pour une exploitation d'au moins 25 ans.

La production des éoliennes de Plaine de Courance atteindra environ **82 500 000 kWh par an** (production nette, tenant compte des pertes par effet de sillage et de la densité de l'air), soit la consommation électrique domestique de plus de 45 800 personnes (la consommation moyenne annuelle d'une personne est de 1 800 kWh par an, source RTE, 2011). Cela correspond à environ 2 500 heures annuelles de fonctionnement pleine puissance.

La Compagnie du Vent et Futures Energies exploitent des parcs éoliens depuis de nombreuses années et disposent en interne des organisations et compétences ad hoc. Elles veilleront au contrôle et au bon fonctionnement des éoliennes trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, la SAS Vents de Courance procédera à un contrôle de l'aérogénérateur consistant en un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât.

Selon une périodicité qui ne peut excéder un an, la SAS Vents de Courance procédera à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité. Ces contrôles feront l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

### 1.3.6 Le démantèlement

Conformément à la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, la SAS Vents de Courance, ou en cas de défaillance les sociétés mères (La Compagnie du Vent et Futures Energies), sera responsable du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site, dès qu'il sera mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, la SAS Vents de Courance ou les sociétés propriétaires constitueront les garanties financières nécessaires.

Le décret paru le 23 août 2011 définit les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation. Le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une éolienne est proposé à 50 000 euros (le Préfet décidera au final du montant qui sera demandé).

L'arrêté en date du 26 août 2011 précise les modalités de remise en état du site d'une part et de constitution des garanties financières des exploitants des parcs éoliens d'autre part. La Compagnie du Vent et Futures Energies respecteront ces modalités.

## 1.4 Etat actuel de l'environnement

### 1.4.1 Présentation du site

La zone d'étude se distingue principalement par :

- la Plaine de Niort et son réseau hydrographique ;
- la forêt domaniale de Chizé.

Sur la zone d'étude les dénivelés sont relativement faibles. Le site de la Minée présente une légère pente nord-ouest/sud-est, l'altitude variant de 70 mètres au nord-ouest à 55 mètres au sud-est. L'altitude du site des Fougères varie entre 45 et 65 mètres.

L'aire d'implantation possible du projet éolien de Plaine de Courance est soumise globalement à un climat océanique avec des vents dominants de secteurs ouest, nord-est et sud et un risque d'orage faible.

Seul le risque inondation est à signaler sur la commune de Prissé-la-Charrière située entre Beauvoir-sur-Niort, au Nord, et Belleville, au Sud. Cependant, les sites éoliens de Minée et de Fougères se trouvent en dehors des Atlas des Zones inondables établis pour le département et des zones inondables identifiées dans les documents d'urbanisme. Notons également que les communes de Beauvoir-sur-Niort et Belleville se situent en zone de sismicité modérée (zone 3).

### 1.4.2 Expertise naturaliste

Les expertises naturalistes ont été réalisées par le Centre d'Etudes et de Recherches Appliquées en Environnement (CERA - Environnement), pour l'ensemble des thématiques étudiées : avifaune, chauves-souris, mammifères terrestres, insectes, botanique. Ce bureau d'études local est basé à Villiers-en-bois, à quelques kilomètres du projet.

#### 1.4.2.1 Végétation et flore

Dans ce paysage d'openfield essentiellement dominé par les grandes parcelles cultivées, les enjeux botaniques, qui sont particulièrement restreints, se situent dans les éléments bocagers ponctuels (haies et boisements), les petites parcelles peu fonctionnelles (prairies) et les bandes enherbées conservées le long des chemins et des fossés.

Aucun milieu naturel d'intérêt communautaire, ni aucune espèce floristique protégée, n'est présent sur l'Aire d'Implantation Possible.

En définitive, les enjeux botaniques au sein des périmètres de La Minée et des Fougères sont globalement faibles et modérés localement.

#### 1.4.2.2 Avifaune

Les sites éoliens de La Minée et des Fougères sont occupés presque exclusivement par des parcelles cultivées peu attractives pour les oiseaux en général. Cependant, on observe, en période de nidification, des espèces typiques des plaines du Poitou avec l'Alouette des champs et le Bruant proyer mais surtout quelques espèces patrimoniales : plusieurs couples de Busards (cendré et St-Martin) et d'Œdicnème criard. L'absence de l'Outarde canepetière et d'autres espèces communes de plaine témoigne d'une certaine dégradation des milieux naturels.

Ces plaines ouvertes sont en revanche relativement accueillantes pour l'avifaune hivernante, parfois abondante (Alouette des champs et Pipit farlouse sur les deux périmètres, Vanneaux huppés et Pluviers dorés essentiellement sur La Minée).

En périodes de migrations, les deux sites sont assez peu survolés, notamment par les rapaces et grands voiliers. Les passereaux communs dominent nettement les flux migratoires, qui se concentrent pour l'essentiel près de la lisière du massif de Chizé à l'est.

On notera que la proximité immédiate du massif forestier de Chizé permet la présence, en toutes saisons, d'espèces forestières qui survolent régulièrement le site du projet (notamment Milan noir en période de nidification).

En définitive, on peut globalement qualifier les enjeux avifaunistiques sur La Minée et Les Fougères d'assez forts en période de nidification et d'hivernage et de faibles en périodes migratoires.

#### 1.4.2.3 Chauves-souris

Les sites éoliens de La Minée et des Fougères présentent globalement des capacités d'accueil limitées pour les chauves-souris en termes de gîtes et de zones de chasse. Les zones les plus attractives pour ce groupe animal se situent au niveau du massif boisé de Chizé et de ses lisières mais aussi au niveau des divers petits boisements et prairies de fauche sur la zone d'étude.

En période de reproduction, sept espèces sont présentes sur chacun des périmètres, parmi lesquelles la Barbastelle d'Europe, espèce de haut vol sensible à l'éolien et connue en reproduction dans le massif de Chizé à proximité.

En périodes de transit printanier et automnal, les mouvements assez importants observés sont en grande majorité attribuables à la Pipistrelle commune.

En définitive, bien que les périmètres de La Minée et des Fougères soient globalement peu attractifs pour les chauves-souris, les enjeux en la matière sont globalement modérés voire assez forts du fait de la proximité de milieux plus favorables (massif forestier de Chizé, boisements, prairies) et de la présence de sept espèces en période de reproduction. L'intérêt des périmètres se concentre essentiellement au niveau des boisements et haies (plus présents sur Les Fougères).

#### 1.4.2.4 Entomofaune, herpétofaune et autres mammifères

Aucun milieu aquatique n'est présent dans les périmètres de La Minée et des Fougères et aucune espèce d'amphibien n'a été recensée. Les milieux présents sur les sites du projet sont également peu favorables aux reptiles bien que trois espèces protégées mais communes aient été observées au niveau des lisières boisées.

Les enjeux relatifs aux mammifères terrestres sont faibles.

Les insectes présentent un enjeu faible sur la majeure partie du site du projet et un enjeu modéré au niveau de certains milieux localisés (milieux boisés et leurs lisières, prairies sèches...) du fait de la présence de trois espèces d'intérêt.

#### 1.4.2.5 L'activité cynégétique

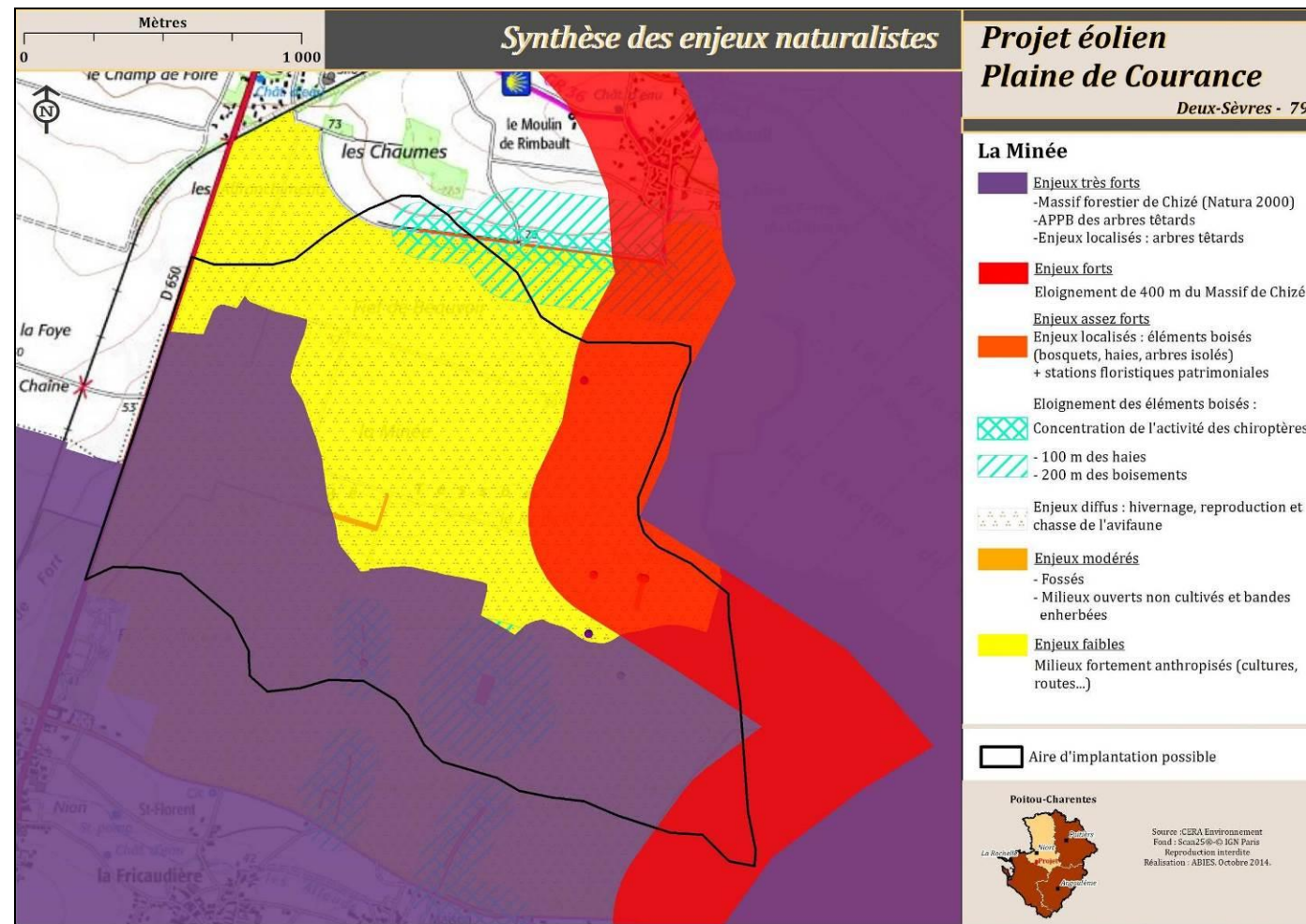
Sur les sites de La Minée et des Fougères, la pression de chasse est globalement faible et l'enjeu concerne principalement la chasse au gros gibier (Chevreuil et Sanglier) du fait de la proximité de la forêt de Chizé.

#### 1.4.2.6 Zonages naturels remarquables

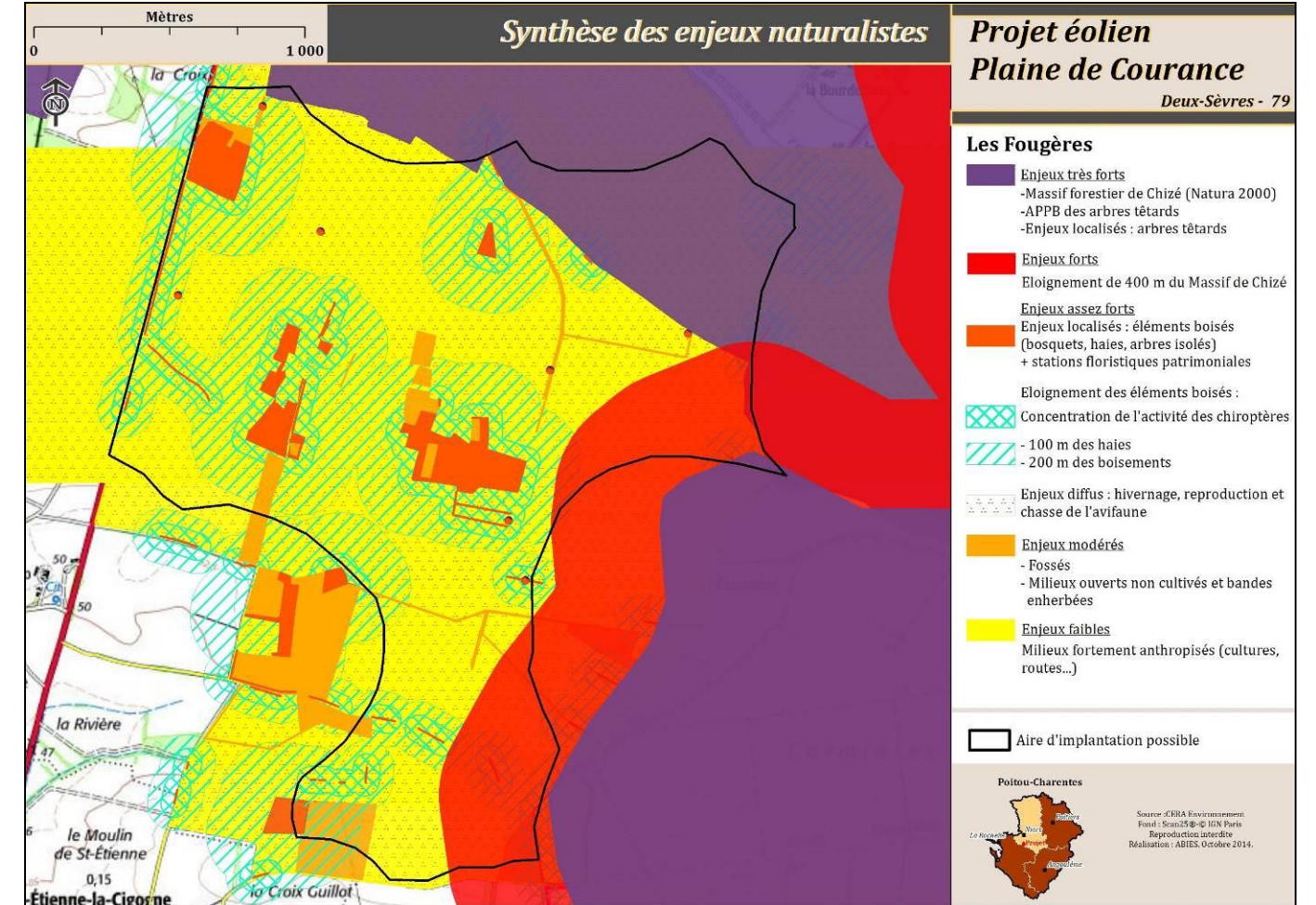
Les sites de La Minée et des Fougères intersectent le territoire de Prissé-la-Charrière, commune soumise à un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope : l'APPB « Arbres Têtards ».

Plusieurs zonages naturels d'intérêt sont par ailleurs présents dans un rayon de 20 km autour des deux périmètres : sites Natura 2000, Réserve Biologique Intégrale, ZNIEFF de types I et II... Parmi ceux-ci, le principal enjeu concerne la proximité immédiate du site Natura 2000 « Massif forestier de Chizé-Aulnay » (Site d'Intérêt Communautaire). Une évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 a été réalisée par le bureau d'études CERA-Environnement (elle est disponible en annexe).

Les cartes suivantes présentent une synthèse des enjeux naturalistes sur chacun des deux sites.



Carte 4 : Synthèse des enjeux concernant le milieu naturel sur le site de Minée



Carte 5 : Synthèse des enjeux concernant le milieu naturel sur le site de Fougères

Le tableau suivant présente le niveau des enjeux pour chaque thématique naturaliste de l'analyse de l'état initial (état zéro).

Thèmes	Zonages naturels d'intérêt	Milieux naturels et flore	Avifaune	Chauves-souris	Autre mammifères	Reptiles et amphibiens	Insectes
Niveau estimé de l'enjeu	Modéré à très fort	Globalement faible et modéré localement	Faible à assez fort	Globalement modéré et assez fort localement	Faible	Faible	Globalement faible et modéré localement

Tableau 2 : Synthèse des enjeux naturalistes dégagés par l'aire d'implantation possible du projet éolien de Plaine de Courance

### 1.4.3 Milieu humain

Les Deux-Sèvres sont un département à caractère rural : la moitié des habitants seulement vit dans une agglomération (la moyenne nationale se situe à plus de 70 %). La population se répartit essentiellement autour des principales villes du département, ce qui provoque des disparités en termes de densité de population sur l'ensemble du territoire.

Avec respectivement 1 655 et 109 habitants et une croissance démographique positive, les communes de Beauvoir-sur-Niort et Belleville bénéficient directement de la proximité de Niort dont l'aire urbaine concentre environ un tiers de la population du département. En tant que chef-lieu de canton, Beauvoir-sur-Niort développe une activité tertiaire notable : les trois quarts des établissements de la commune sont voués à ce secteur ; tandis que le secteur primaire est fortement représenté sur la commune de Belleville (40 % des établissements actifs).

A l'image du département et du canton, le territoire de la commune de Beauvoir-sur-Niort est largement voué à l'agriculture, contrairement à la commune de Belleville qui présente une activité agricole plutôt faible. La première activité agricole de l'aire d'étude est la céréaliculture avec en particulier la culture du blé.

L'implantation d'un parc éolien est compatible avec les documents d'urbanisme des communes de Beauvoir-sur-Niort et Belleville (respectivement un Plan Local d'Urbanisme et une carte communale).

Le recensement des contraintes et servitudes techniques a permis de mettre en évidence l'absence d'enjeu rédhibitoire à la réalisation d'un projet éolien. On notera comme principaux enjeux pour l'implantation future des éoliennes :

- la présence de routes départementales bordant ou à proximité des périmètres de l'AIP : RD650, RD53 et RD1 ;



Autre entité également située à l'extrême Nord du territoire, la périphérie du Marais Poitevin. Sur le territoire analysé, le marais correspond uniquement à sa partie la plus proche de la ville de Niort. Il est donc faiblement représenté. Sur l'emprise du territoire analysé, le paysage correspond à l'extrémité du marais mouillé composé de parcelles entrelacées, d'un très dense réseau de canaux bordés de frênes, de saules, d'aulnes et de peupliers.

La plaine de Niort englobe une vaste partie du périmètre analysé et s'étale sur le territoire au Sud de la ville de Niort. Plane par définition, la plaine de Niort propose des espaces vastes et simples. Les horizons sont très fréquemment occupés par d'autres formes de paysages, qui la recoupent et la scindent en nombreux compartiments dégagés, isolés les uns des autres.

A l'Ouest, on remarque le bocage arboré se caractérisant par un contraste remarquable des espaces relativement confinés et détaillés. On note en effet une imbrication entre les trois composantes principales de l'espace, les bois, les petits villages et les divers cours d'eau.

Au centre du périmètre d'étude se trouve l'entité des infrastructures routières. Il s'agit d'un espace traversé, caractérisé principalement par la présence de trois grands axes de desserte directement liés à la ville de Niort, l'Autoroute A 10, la RD 650 et la voie ferrée.

Enfin, à l'Est, se trouve la Marche boisée caractérisée principalement par deux sous-entités de type naturel : la forêt de Chizé qui fait partie d'un ensemble biogéographique plus vaste, le « massif Aulnay-Chizé », et la rivière de la Boutonne.

#### 1.4.4.2 Patrimoine

Sur le périmètre d'investigation, on compte un nombre important d'éléments patrimoniaux, Monuments Historiques Classés et Inscrits ainsi que quelques Sites réglementés.

- en périphérie Sud de la ville de Niort ;
- dans les environs proches de la rivière la Boutonne ;
- au centre du périmètre en lien avec les voies de circulation rapide ;
- enfin, plus ponctuellement et aléatoirement (mais en lien avec les axes de circulation) à l'Est de la plaine de Niort et l'Ouest du périmètre.

Concernant les sites réglementés c'est principalement le très célèbre Marais Poitevin qu'il s'agit de mettre en valeur. En revanche, sa situation excentrée au Nord-Ouest du périmètre réduit d'ores et déjà son importance dans le cadre du projet.

#### 1.4.4.3 Les sensibilités paysagères

Des perceptions en direction du site d'implantation possible du projet existent sur une partie du périmètre d'étude.

A l'échelle du paysage éloigné, ce sont principalement les voies de circulation qui vont entraîner des perceptions vers le projet éolien : périphérique Est de Niort, A 10, RD 650, RN 11, RD3, RD 950. Les enjeux restent donc globalement faibles.

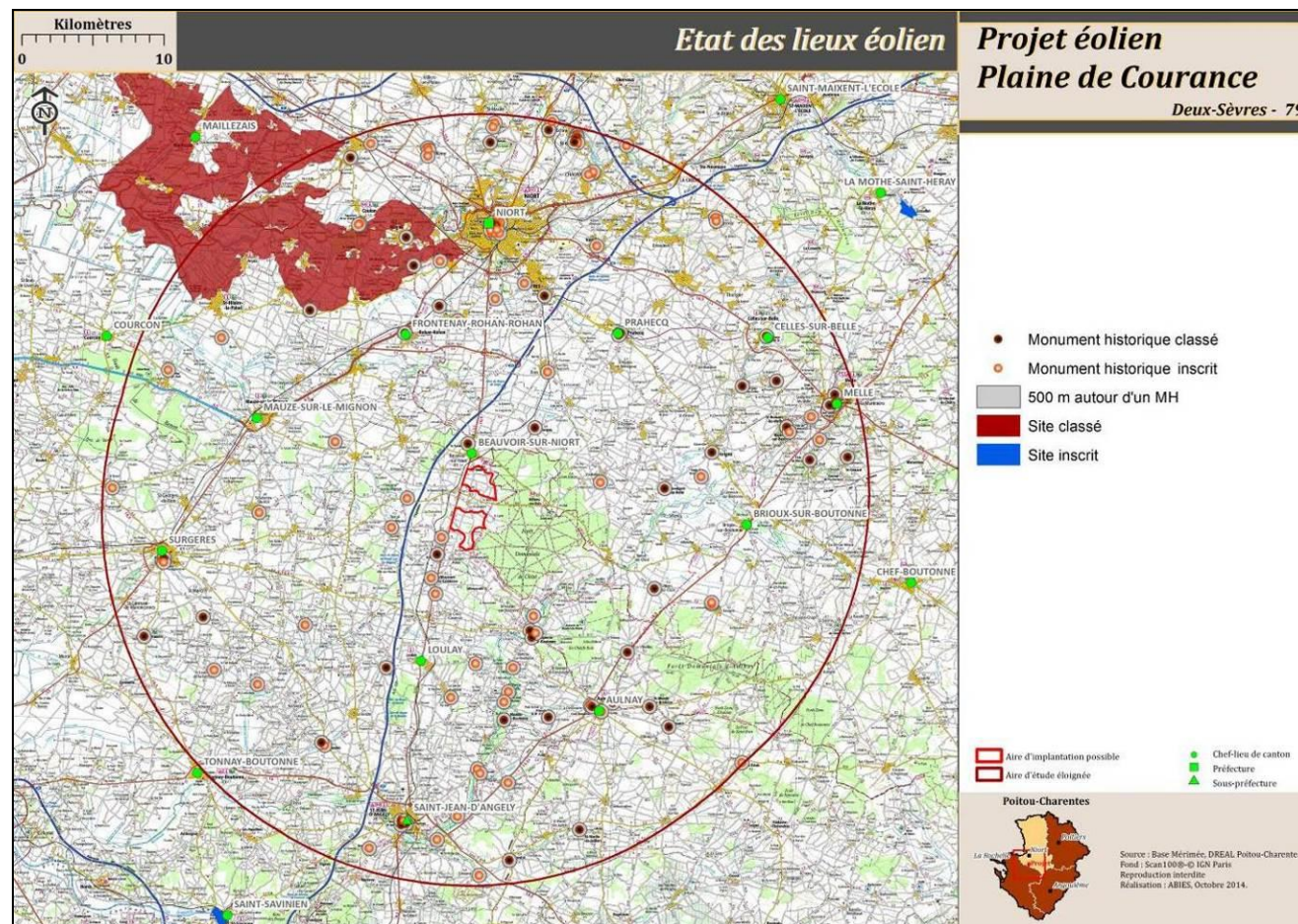
En revanche à l'échelle lointaine, le Marais Poitevin, espace le plus emblématique du territoire, est bien préservé des vues vers le projet.

Si les perceptions sont bien affirmées, le projet éolien peut faire partie d'une nouvelle lecture du paysage dans le même sens que le parc existant de Bernay St Martin.

A l'échelle du paysage rapproché, les voies de circulation offrent facilement des perceptions vers le projet (A10 et RD 650). Il existe aussi des co-visibilités possibles avec quatre des dix Monuments Historiques présents à l'échelle du périmètre rapprochée (églises de Belleville, Saint-Etienne, Doeuil-sur-le-Mignon et Moulin de Rimbault). Six des Monuments Historiques sont en revanche isolés visuellement du projet éolien.

A l'échelle du paysage immédiat, la perception vers le projet éolien est indéniable. Les petits hameaux, le long de la RD 53 entre les deux périmètres du projet, vont percevoir le parc éolien.

Globalement, le positionnement du site du projet entre la forêt de Chizé et les infrastructures à grande vitesse semble cohérent et n'entraîne pas d'impression d'enfermement. En effet, la forêt se situe à l'Est du site, l'Autoroute et la Nationale à l'Ouest. Les perceptions se font donc majoritairement dans une direction Nord-Sud. Depuis ces axes, la forêt dessine un arrière-plan constant derrière les éoliennes mais sans écrasement visuel. Dans ce sens, l'emplacement du site paraît donc adapté au territoire.



Carte 8 : Localisation du patrimoine réglementé

En terme de répartition, on recense la présence de Monuments Historiques :

## 1.5 Variantes d'implantation

La démarche d'étude d'impact requiert de présenter les raisons qui ont dicté au choix du site, de préciser les différents projets étudiés et de donner les raisons du choix du projet définitif.

### 1.5.1 Les principes généraux d'implantation de sélection d'un site éolien

La sélection d'un site éolien passe par l'identification d'une aire d'implantation potentielle qui doit répondre au cahier des charges suivant :

- **prise en compte du gisement éolien** : la production électrique par des éoliennes étant subordonnée à la vitesse du vent, il est essentiel de sélectionner un site ayant une bonne ressource en vent. Pour ne pas générer d'interférences entre elles, les éoliennes doivent être suffisamment espacées les unes des autres (a minima trois fois le diamètre du rotor pour une ligne face aux vents dominants et environ cinq fois ce diamètre dans l'axe des vents dominants) ;
- **possibilité de raccordement au réseau électrique** : la production du parc éolien doit pouvoir être évacuée sur le réseau électrique au plus proche, typiquement au niveau d'un poste source assurant la jonction entre le réseau de transport d'électricité et le réseau de distribution ;
- **prise en compte du paysage** : dans un premier temps, il est nécessaire d'éviter les ensembles paysagers remarquables et le patrimoine protégé (monuments historiques et sites). Il s'agit ensuite d'implanter le parc éolien en harmonie avec le paysage local ;
- **prise en compte des contraintes locales** : 1) respect et conservation des milieux naturels ; évitement des sites naturels protégés ou d'intérêt : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), sites Natura 2000, réserves naturelles, forêts domaniales, etc. ; 2) éloignement de tout riverain d'au moins 500 mètres, distance réglementaire applicable aux éoliennes ; 3) respect des servitudes électriques, aéronautiques et radioélectriques ; 4) propriété foncière (la SPV Vents de Courance n'a pas de pouvoir d'expropriation) ; ...
- **prise en compte des documents de planification et des volontés des élus locaux** : le projet doit être compatible avec les dispositions des documents de planification élaborés localement.

### 1.5.2 Démarche locale de sélection du site

Le projet de parc éolien de Plaine de Courance fait suite à une volonté forte des élus locaux de développer l'énergie éolienne sur leur territoire. Ainsi, en décembre 2008 la Communauté de Communes de Plaine de Courance, intégrée depuis janvier 2014 à la Communauté d'Agglomération du Niortais, a lancé un appel à projet pour sélectionner un opérateur pour le développement de projets éoliens sur son territoire. C'est le groupement La Compagnie du Vent et Futures Energies qui a été retenu en juillet 2009.

Cependant, dès 2002 La Compagnie du Vent et Futures Energies ont mené une recherche de sites propices à l'implantation de parcs éoliens sur l'ensemble du département des Deux-Sèvres. Cette analyse départementale et la consultation des documents de cadrage référents ont débouché sur la pré-sélection de trois sites sur le territoire de la Communauté de Communes de Plaine de Courance, dont les sites de La Minée et des Fougères.

Ce choix a été conforté par la suite avec la proposition de ces sites comme Zone de Développement Eolien (ZDE) par la Communauté de Communes.

### 1.5.3 Choix de la variante d'implantation

Différents projets d'implantation ont été étudiés (organisation, nombre et choix des éoliennes). Dans tous les cas, ils ont été conçus en tenant compte des enjeux environnementaux, de la direction des vents dominants, de la disponibilité foncière, de la cohérence avec les éléments structurants paysagers et des contraintes techniques.

Sept variantes ont été développées et ont été comparées.

Dans sa version première, le parc éolien dénombrait 18 éoliennes disposées perpendiculairement à la RD 650 avec 10 éoliennes sur les communes de Beauvoir-sur-Niort et Prissé-la-Charrière (site de La Minée), alignées selon une orientation Est/Ouest, et 8 éoliennes sur la commune de Belleville (site des Fougères) suivant une ligne Est/Ouest.

En septembre 2010, le projet a été présenté au Comité Départemental Technique Eolien composé de représentants de la Direction Départementale du Territoire des Deux-Sèvres (DDT 79), du Conseil Général des Deux-Sèvres, du paysagiste conseil de la DDT 79, de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

A ce stade, le parc éolien était constitué de 8 éoliennes sur les communes de Beauvoir-sur-Niort et Prissé-la-Charrière (La Minée) disposées en 2 rangées parallèles de 5 et 3 éoliennes suivant une orientation Nord-Ouest / Sud-Est et 6 éoliennes sur la commune de Belleville (Les Fougères) suivant deux alignements rectilignes de 3 éoliennes orientés Nord-Ouest / Sud-Est.

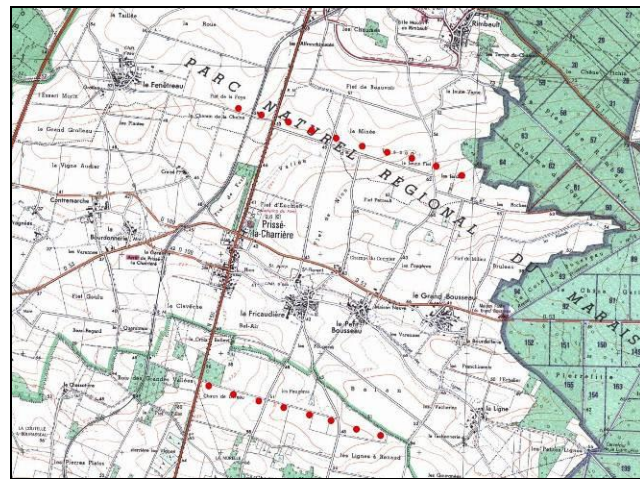
Cette deuxième variante présentait plusieurs inconvénients :

- un risque « d'enfermement » de Prissé-la-Charrière et des hameaux du Petit-Bousseau, du Grand-Bousseau et de la Fricaudière par les éoliennes ;
- une organisation en double alignement sur chaque site compliquant la lecture paysagère du parc éolien ;
- la proximité avec le massif forestier de Chizé.

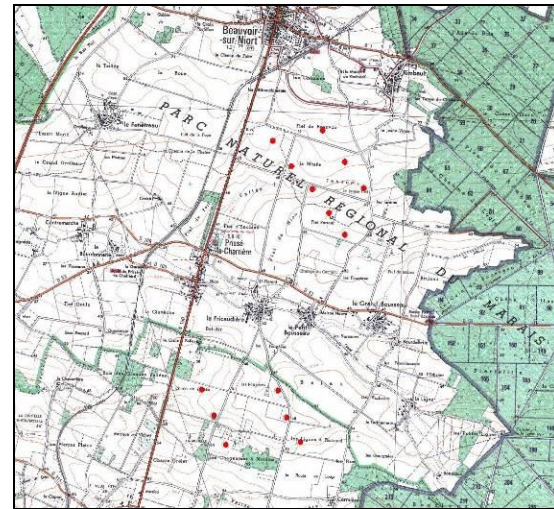
Quatre variantes paysagères ont alors été réfléchies :

- A) Une implantation courbe avec deux fois cinq éoliennes : sur La Minée selon un alignement courbe orienté Nord-Ouest / Sud-Est, et sur Les Fougères selon un alignement courbe orienté Sud-Est / Nord-Ouest.
- B) Une variante « alignements perpendiculaires » avec 2 éoliennes sur la La Minée suivant un alignement linéaire orienté Nord-Sud, et 6 éoliennes sur Les Fougères selon un alignement linéaire orienté Ouest-Est ;
- C) Une variante parallèle à la RD 650 : avec 4 éoliennes pour La Minée et 3 éoliennes pour les Fougères ;
- D) Une implantation parallèle à la ligne Haute -Tension Granzay - Préguillac avec 5 éoliennes pour La Minée et 7 éoliennes pour les Fougères.

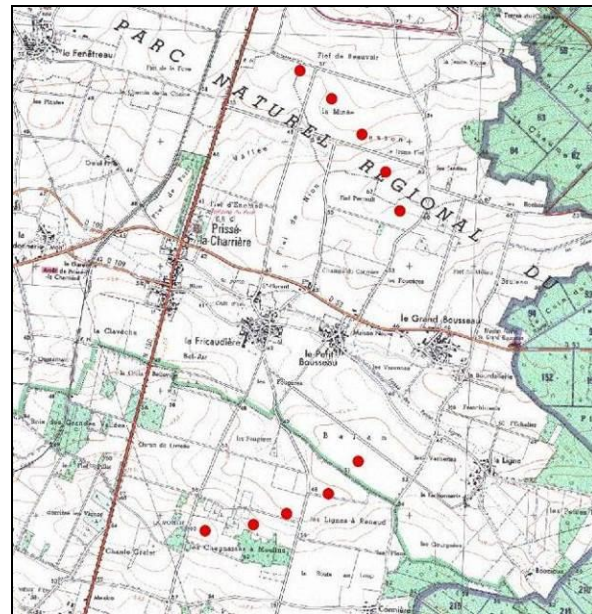
Les plans ci-après présentent une partie de ces variantes étudiées



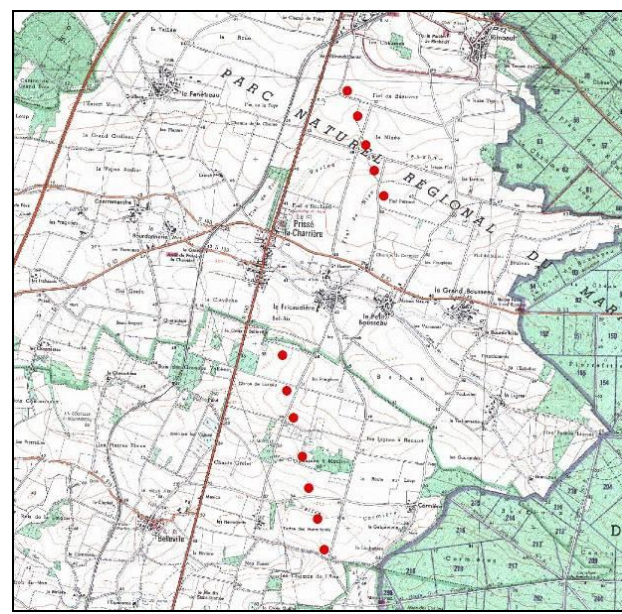
Carte 9 : Projet initial (2004)



Carte 10 : Projet présenté au CDTE (septembre 2010)



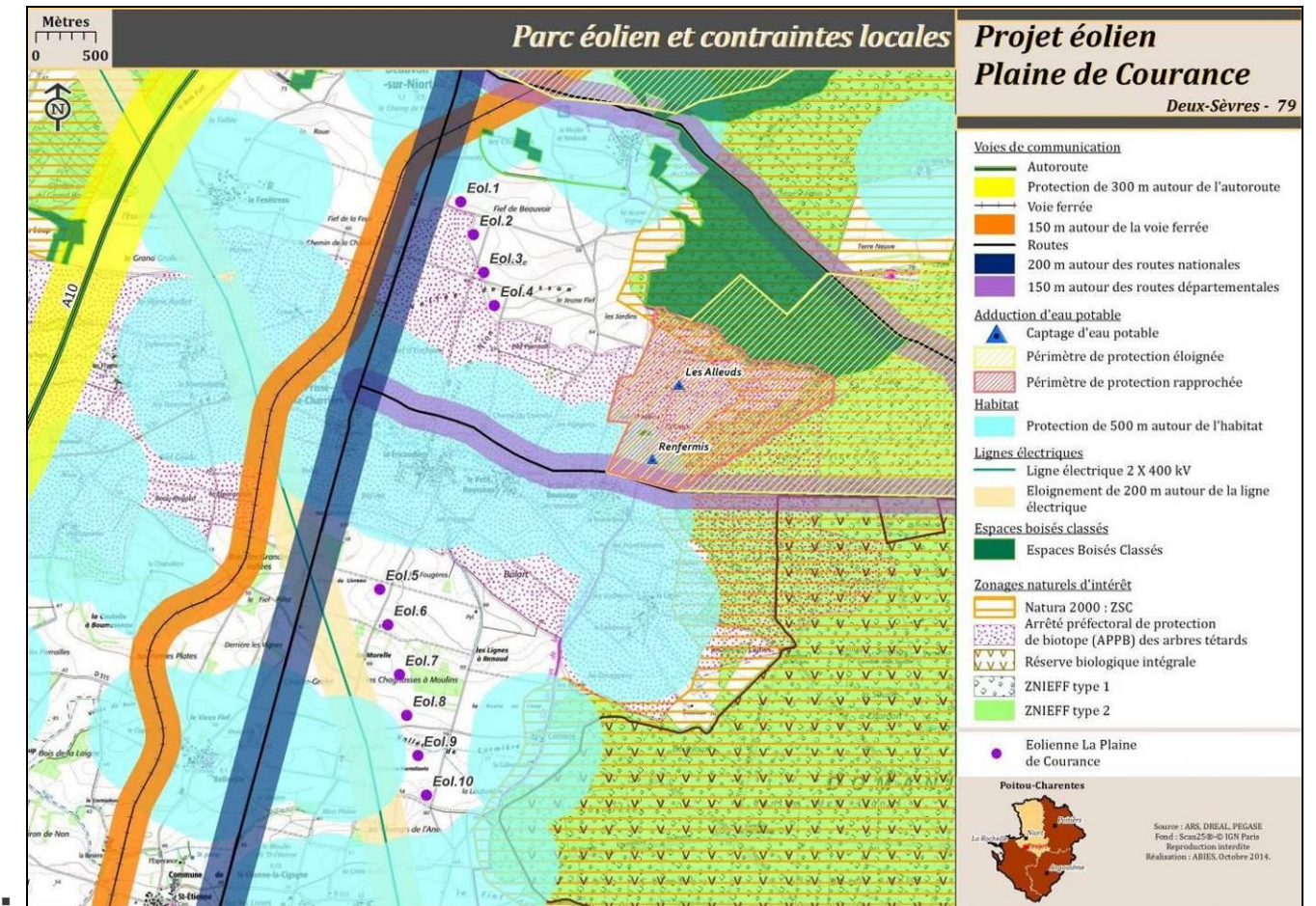
Carte 11 : Variante paysagère (décembre 2010)



Carte 12 : Variante paysagère (juin 2011)

- du foncier (emplacement des éoliennes à proximité des chemins d'accès) ;
- des avis émis au cours des phases de concertation publique et des volontés des pouvoirs politiques.

La carte suivante présente le projet éolien retenu. L'ensemble des contraintes locales identifiées ont été évitées.



Carte 13 : Insertion du projet retenu vis-à-vis des enjeux environnementaux identifiés

Le projet retenu au terme de la démarche conserve la configuration de juin 2011, à savoir un alignement linéaire par site parallèlement à la ligne Haute-Tension Granzay - Préguiillac, mais ne compte plus que 10 éoliennes (4 sur la commune de Beauvoir-sur-Niort (La Minée) et 6 sur la commune de Belleville (Les Fougères).

Le projet final, constitué de 10 éoliennes Vestas V112 3,3 MW, a été retenu du fait :

- du respect d'un éloignement supérieur à 500 mètres de tout riverain ;
- d'un éloignement de plus de 200 m de la RD 650 ;
- de l'éloignement du massif forestier de Chizé conformément aux recommandations des experts naturalistes ;
- de l'évitement du périmètre de l'APPB Arbres Têtards ;
- d'un éloignement des captages d'eau potable et de leurs périmètres de protection ;
- d'une organisation paysagère cohérente évitant le risque d'enfermement des hameaux de Prissé-la-Charrière ;
- du respect des usages agricoles actuels du site, avec les implantations des machines évitant autant que faire se peut le centre des parcelles agricoles et des chemins d'accès les plus courts possibles et/ou longeant les bords des parcelles ;



## 1.6 Impacts et mesures

### 1.6.1 Milieu physique

Les principaux impacts sur le milieu physique concernent la phase de travaux et l'emprise du parc éolien.

Les impacts (temporaires) de la phase de chantier sont liés aux travaux de terrassement et d'installation des éoliennes. En ce qui concerne les emprises, les éléments consommateurs de surface d'un parc éolien sont : les fondations et socles des éoliennes, les postes de livraison électriques, les chemins, la tranchée de transport d'électricité et les différentes aires de montage des éoliennes.

L'emprise au sol du chantier concernera 9,0 ha (3,19 ha pour La Minée et 5,85 ha pour Les Fougères). L'essentiel de ces emprises au sol concerne l'entreposage des éléments des éoliennes, les aires de travail et les pistes. En fonctionnement, l'emprise définitive du parc éolien sera de 4,40 ha (soit 1,53 ha à La Minée et 2,87 ha aux Fougères).

Des effets directs ou indirects (érosion : risque négligeable ; imperméabilisation et tassement des sols : risque faible à modéré ; pollution des eaux de surface et souterraines : risque faible ; entrave au libre écoulement des eaux : risque modéré) peuvent exister sur les sols et les eaux mais ceux-ci sont dans l'ensemble réduits, localisés et temporaires.

Le fossé agricole situé entre les éoliennes 8 et 9 est susceptible d'être impacté par les travaux d'enfouissement des lignes de raccordement électrique interne (modification du profil en travers, entrave à l'écoulement des eaux). Ces impacts potentiels seront évités par l'utilisation de techniques (fonçage ou forage dirigé) assurant le passage des câbles tout en évitant de creuser une tranchée. Cette opération sera réalisée en période sèche (lorsque le fossé temporaire n'est plus en eau).

Les risques de pollution des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines sont quasi inexistantes ; en effet le parc éolien en fonctionnement n'est à l'origine d'aucun rejet d'eau ou de quelconque produit solide, liquide ou gazeux du ou vers le milieu naturel. Notons également que le multiplicateur (contenant de l'huile) est parfaitement hermétique. De plus, rappelons l'existence d'une cuve de rétention au pied de l'éolienne.

Le parc éolien ne sera pas de nature à aggraver les risques naturels et leurs aléas au niveau de l'environnement immédiat du site.

Le fonctionnement du parc éolien de Plaine de Courance ne sera à l'origine d'aucune production de poussières ou de gaz à effet de serre, et permettra d'éviter des rejets de gaz ou la production de poussières en se substituant à des centrales de production d'électricité traditionnelles. Le parc éolien objet du présent dossier permettra ainsi d'éviter annuellement le rejet de 66 000 tonnes de CO<sub>2</sub> (dans l'hypothèse où il se substituerait à 100% à une production électrique par énergies fossiles), principal gaz à effet de serre.

Des mesures préventives seront mises en place lors du chantier pour éviter les risques de pollution (aires étanches, bennes de collecte des déchets,...), certaines aires de travail retourneront aux activités agricoles et la largeur de certains chemins sera diminuée.

Les autres mesures relatives au milieu physique concernent en particulier l'application de la norme de système de Management Environnemental ISO 14001 et la mise en place d'une charte de chantier propre ;

- l'organisation et la gestion des déchets du chantier afin de cantonner les risques de pollution ;
- la préservation des eaux souterraines et de surface ;
- la préservation de la qualité de l'air.

### 1.6.2 Milieu naturel

L'impact du projet éolien sur la flore sera globalement très faible. Il pourra être modéré localement sur deux stations d'Adonis d'automne lors des travaux de recalibrage des chemins. Un repérage puis un balisage des stations, avant le démarrage des travaux, sera réalisé pour réduire cet impact.

L'impact du projet éolien de Plaine de Courance sur les milieux naturels sera très faible et concernera principalement les parcelles cultivées.

L'impact du projet sur l'avifaune hivernante sera globalement faible, le risque de collision apparaissant faible voire très faible pour les espèces remarquables du site. En revanche, le risque de mortalité par collision est plus marqué pour l'Alouette des champs et l'Etourneau sansonnet.

L'impact du projet sur l'avifaune migratrice sera également faible, le positionnement des machines n'induit pas d'effet-barrière important, comparativement à un alignement Est/Ouest. De même, l'éloignement du massif de Chizé, dont les lisières concentrent les principaux flux, diminue les risques de collision et de détournement des oiseaux. Il s'agit d'éléments qui ont motivé le choix de cette solution d'implantation parmi les différentes variantes étudiées.

En revanche, l'impact du projet sur l'avifaune nicheuse pourra être faible à fort si les travaux d'implantation ont lieu en période de reproduction et devrait être modéré en phase d'exploitation (risque principalement pour les rapaces en chasse ou en déplacement). Lors de la phase d'implantation du parc éolien, les espèces remarquables les plus vulnérables seront l'Œdicnème criard, le Busard cendré et le Busard St-Martin, qui nichent toutes au sol, potentiellement au sein de parcelles cultivées. En ce qui concerne les espèces ne nichant pas au sol et présentes essentiellement en vol sur le site du projet, l'impact direct en phase de chantier apparaît négligeable, si ce n'est pour le Milan noir, nicheur à proximité immédiate, qui pourrait être dérangé. Le respect de la période de reproduction pour la réalisation du chantier de construction permettra de diminuer significativement l'impact temporaire sur certaines espèces durant l'année de construction.

En définitive, l'impact du projet sur l'avifaune nicheuse pourrait être fort si les travaux d'implantation ont lieu en période de reproduction, mais une mesure adaptée permettra de limiter cet impact. En phase d'exploitation, l'impact du parc est évalué comme modéré (risque principalement pour les rapaces en chasse ou en déplacement).

Le projet aura un impact globalement faible sur les chauves-souris et modéré au niveau de trois éoliennes.

Le projet n'aura aucun impact direct sur des gîtes, terrains de chasse ou corridors de déplacement utilisés par les chauves-souris.

En revanche, un risque de mortalité par collision/barotraumatisme existe. Celui-ci apparaît faible pour la majorité des espèces recensées (faible fréquentation du site), exception faite de la Pipistrelle commune, abondante et très sensible à l'éolien ainsi que, dans une moindre mesure, pour la Pipistrelle de Kuhl. Trois éoliennes engendreront un risque plus élevé de par leur positionnement à relative proximité de haies ou de boisements : éoliennes E6, E7 et E10 sur le périmètre des Fougères.

Ainsi, on peut prévoir que le projet aura un impact globalement faible sur les chauves-souris et faible à modéré au niveau de trois éoliennes. L'impact sur les espèces patrimoniales sensibles à l'éolien devrait cependant rester faible au vu de leur faible représentation sur le site.

L'application du système Chirotech (ou équivalent) sur les éoliennes E6, E7 et E10, couplé au suivi mortalité, permettra de réduire l'impact du parc sur les chauves-souris, en ajustant le fonctionnement du parc dès la première année de fonctionnement.

En ce qui concerne les mammifères (hors chauves-souris), les reptiles et les invertébrés, l'impact attendu peut être considéré comme nul à faible. L'implantation des éoliennes évitent les milieux potentiellement les plus favorables. Il en est de même pour les populations de reptiles et d'amphibiens du site, ou bien les invertébrés.

En résumé, l'éolien n'a pas d'impact significatif sur les mammifères terrestres et le menu gibier en général. Les impacts sont surtout liés au dérangement pendant la phase de chantier, et dépendent de la localisation des travaux (notamment s'ils concernent des points stratégiques pour les animaux tels que les zones d'abreuvement, de terriers, souilles...) et de leur période de réalisation par rapport au cycle biologique des espèces.

L'Aire d'Implantation Possible du projet de parc éolien de Plaine de Courance intercepte un zonage naturel d'intérêt : l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Arbres Têtards » (79AR20). Cet APPB s'étend en effet au nord-est du site des Fougères et au sud du site de La Minée. Mais le projet ne nécessitera la coupe d'aucun arbre têtard (deux ont été identifiés par les experts de CERA Environnement sur la partie est du périmètre de La Minée et seront préservés). En effet, les éoliennes évitent le périmètre de l'APPB. Le projet n'aura donc aucun impact direct sur ce zonage.

Les incidences du projet de parc éolien de Plaine de Courance sur les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 les plus proches, en particulier de la ZSC « Massif forestier de Chizé-Aulnay », ont été évaluées comme globalement faibles, les incidences concernant essentiellement des risques de mortalité pour certaines espèces de chauves-souris (en particulier la Barbastelle d'Europe) lors de leurs activités de chasse et de transit.

La mise en place de mesures adaptées en phase de chantier et de fonctionnement permet de réduire les incidences sur les oiseaux et les chauves-souris d'intérêt communautaires.

Les principales mesures de limitation des impacts sur les milieux naturels concernent :

- le suivi du chantier par un ingénieur écologue ou un naturaliste (avec des interventions mensuelles ou bimestrielles). Cette mesure permettra de veiller au respect des engagements de l'étude d'impact et de s'assurer du suivi des mesures et de leur conformité avec le cahier des charges initial ;
- l'élargissement des chemins et des aires de manœuvre sera limité à leur strict minimum technique. Rappelons que les bordures de chemins sont l'un des rares habitats sur le site du projet encore favorables à l'expression d'une certaine diversité floristique ;
- les travaux de destruction des milieux les plus impactants (coupe d'arbres, terrassement, création et stabilisation de pistes, raccordements électriques) devront être réalisés en dehors de la période de plus grande sensibilité des oiseaux qui a été définie entre début mars et fin juillet. L'idée est de ne pas détruire ou modifier les milieux durant la période de nidification, afin de ne pas perturber la reproduction des oiseaux et de ne pas détruire de nichées ;
- un système de régulation des éoliennes en fonction de l'activité des chauves-souris (programme « Chirotech » ou équivalent), sera installé dès la mise en service du parc sur les machines les plus à risque vis-à-vis des chauves-souris : E6, E7 et E10 sur le périmètre des Fougères, car implantées à proximité de haies ou de boisements. Cette mesure s'accompagnera d'un suivi de l'activité des chauves-souris sur les deux premières années de mise en service du parc associé à un suivi de la mortalité afin d'adapter si nécessaire le plan de régulation mis en place ;
- ...

Dans le cadre des mesures compensatoires, La Compagnie du Vent et Futures Energies s'engagent à financer un organisme environnemental local qui sera chargé de porter les mesures envisagées. L'organisme retenu ciblera deux actions en priorité : 1) La recréation de bandes enherbées. 2) La création et l'entretien de friches. Le Maître d'Ouvrage du projet a pris Contact avec le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CREN) de Poitou-Charentes fin août 2015 pour la mise en place de ces mesures.

Deux types de suivis naturalistes du parc en fonctionnement seront mis en œuvre, en application en particulier des réglementations ICPE :

- un suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris sera effectué au cours des trois premières années de fonctionnement du parc puis une fois tous les dix ans ;
- de la même façon, selon la même périodicité, un suivi comportemental de l'avifaune nicheuse sera mis en place.

Le bilan des impacts prévisibles sur le patrimoine naturel avant et après l'application des mesures est présenté dans le tableau suivant.

Compartiment étudié	Enjeu sur le site du projet	Evaluation de l'impact global brut du projet avant l'application des mesures	Evaluation de l'impact global résiduel du projet après l'application de l'ensemble des mesures
Zonages naturels d'intérêt	Modéré à <b>très fort</b> (intersection de l'AIP avec un périmètre d'APPB et proximité immédiate d'un site Natura 2000)	Faible	Faible
Continuités et fonctionnalités écologiques	Modéré	Faible	Faible
Habitats naturels	Globalement faible et modéré <b>localement</b>	Très faible	Très faible
Flore	Globalement faible et modéré <b>localement</b>	Très faible et modéré <b>localement</b>	Très faible

Compartiment étudié	Enjeu sur le site du projet	Evaluation de l'impact global brut du projet avant l'application des mesures	Evaluation de l'impact global résiduel du projet après l'application de l'ensemble des mesures
Avifaune	Avifaune reproductrice : enjeu assez fort	Modéré à fort	Faible à modéré
	Avifaune hivernante : enjeu assez fort	Faible	Faible
	Avifaune migratrice : faible	Faible	Faible
Chiroptères	Globalement modéré et assez fort localement	Globalement faible et faible à modéré pour 3 éoliennes	Faible
Mammifères terrestres	Faible	Faible à très faible	Faible à très faible
Reptiles	Faible	Faible à très faible	Faible à très faible
Amphibiens	Très faible	Très faible à nul	Très faible à nul
Insectes	Globalement faible et modéré <b>localement</b>	Faible	Faible

Enjeux des aires Légende :



Enjeux des aires d'étude, impacts pressentis du projet éolien avant l'application des mesures réductrices et compensatrices d'impacts et impacts résiduels (une fois la mise en place de mesures appropriées) du parc éolien de Plaine de Courance

L'impact final (impact résiduel) du projet peut être considéré comme globalement faible à long terme sur l'ensemble des thèmes mais modéré pour l'avifaune reproductrice.

### 1.6.3 Milieu humain

La conception du parc s'est adaptée aux différentes contraintes et servitudes techniques applicables et préconisations formulées par les services de l'Etat consultés ; les éoliennes se situent notamment :

- à plus de 500 m des plus proches habitations ;
- à plus de 300 m de la route départementale 650 ;
- à plus de 400 m des lignes HTB 2x400 kV de Granzay-Préguillac 1 et 2 ;
- à plus d'1 km des périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages d'eau potable des Renfermis et de la Vallée des Alleuds.

Il est également à noter que la situation du projet est exemptée de toute servitude aéronautique et radioélectrique (radiofréquences).

Le parc éolien de Plaine de Courance contribuera significativement à l'activité économique locale. Ainsi près d'un quart de l'investissement total, soit près de 12 millions d'euros (hors taxes), correspondra à des activités confiées à des entreprises locales (génie civil en particulier).

Les éoliennes de Plaine de Courance seront sources de retombées économiques pour les collectivités locales via la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la CET (Contribution Economique Territoriale), l'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) ainsi que la taxe foncière. La Loi de Finances a fixé le montant de l'IFER à 7 000 €/an et par mégawatt installé. Ainsi, au travers de ces différentes taxes, ce sont près de 365 000 € de recettes fiscales qui devraient revenir annuellement aux collectivités d'accueil (communes, Communauté de Communes, Département, Région) pour l'implantation des dix éoliennes.

Le parc éolien générera également des retombées financières pour les propriétaires et exploitants des parcelles (plus de trente personnes) concernées par l'implantation des éoliennes et ceci pendant toute la durée de fonctionnement du parc.

L'impact d'un parc éolien sur le tourisme est neutre : il n'existe à ce jour aucune étude indépendante montrant qu'un parc éolien a une influence négative. Au contraire, il peut constituer une attraction pour les visiteurs. Selon les différents sondages et enquêtes disponibles, les éoliennes sont appréciées par les français et les touristes.

Concernant l'impact sur l'immobilier, aucune étude indépendante n'a démontré à ce jour l'influence négative d'un parc éolien. Les retombées économiques engendrées par ces installations permettent par contre aux collectivités d'améliorer la qualité de leurs services.

La consommation de surface agricole du projet de parc éolien est minimisée, notamment par l'utilisation de chemins agricoles existants et par la réduction du linéaire de pistes une fois le chantier achevé. La surface nécessaire à l'exploitation des dix éoliennes est estimée à 4,40 ha. Le choix d'implantation des éoliennes assure la préservation de l'activité viticole sur le site et ne remet pas en cause les productions AOC et IGP de la commune.

Certains chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Deux-Sèvres seront empruntés voire recalibrés durant la phase chantier, ils seront ensuite utilisés pour l'accès aux éoliennes (phase de maintenance). Néanmoins aucune opération liée au projet de parc éolien de Plaine de Courance ne sera de nature à aliéner ces chemins ou à interrompre leur continuité.

Concernant la qualité de l'air, l'exploitation d'un parc éolien génère globalement des effets positifs sur la santé humaine en évitant le rejet de polluants atmosphériques. Toutefois la période de chantier pourra présenter des gênes pour les intervenants sur le site. La principale cause est l'émission et l'absorption éventuelle de poussières. Des solutions seront mises en œuvre afin de protéger le personnel durant toute la période des travaux (arrosage des pistes par exemple).

La construction du parc éolien de Plaine de Courance sera à l'origine de la production de déchets, qui seront triés dans des bennes de collecte. Aucun de ces déchets ne sera abandonné sur site ; ils seront évacués dans des filières adaptées par le biais de déchetteries. La maintenance sera également source de déchets (pièces usagées et huiles de vidange principalement) qui seront pris en charge par les équipes de maintenance.

Les expertises d'impacts acoustiques prévisionnels ont révélé que les niveaux sonores dans les zones à émergences réglementées ne présentent pas de risques de franchissement des seuils réglementaires en période diurne, pour les classes de vitesses de vent de 3 à 9 m/s mesurées à 10 mètres, et en période nocturne, pour les classes de vitesses de vent de 3 à 8 m/s mesurées à 10 mètres. De même, les niveaux sonores calculés au périmètre de l'installation sont conformes en périodes diurne et nocturne.

La Compagnie du Vent et Eole Generation pourront réaliser une campagne de mesures acoustiques dès lors que les éoliennes seront mises en fonctionnement. Elle permettra de confirmer ou non, les niveaux acoustiques modélisés. Ensuite, si les niveaux d'émergence autorisés sont dépassés, selon les orientations de vent et des vitesses de vent, certaines éoliennes pourraient être bridées (diminution de la puissance acoustique au détriment de la puissance électrique) voire arrêtées, jusqu'à ce que les conditions sonores reviennent au niveau visé.

En considérant le spectre en tiers d'octave donné par le constructeur, l'éolienne VESTAS V112 3.3 MW sur mât de 94 mètres ne présente pas de risque de tonalité marquée dans son spectre à l'émission.

L'analyse des effets des champs électromagnétiques sur la santé montrent que ces effets restent très localisés au niveau des câblages souterrains et que l'éloignement de 500 mètres de tout riverain permettra de respecter l'article 6 de l'arrêté du 26 août 2011. Le niveau de champ magnétique au niveau du parc éolien devra être inférieur à la limite réglementaire de 100 microteslas à 50-60 Hz.

Les vibrations mécaniques restent également très localisées. Elles ne seront pas ressenties par les riverains tant durant la période de chantier que durant la phase d'exploitation en raison de l'éloignement.

La fréquence annuelle des ombres portées sera globalement faible et inférieure à 30h par an pour l'ensemble des riverains du parc éolien de Plaine de Courance, ce seuil est celui des règles de l'art appliquées dans les pays européens pionniers.

Concernant le balisage lumineux, les éoliennes du parc de Plaine de Courance seront en conformité avec l'article 11 de l'arrêté du 26 août 2011 et à l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009, c'est-à-dire avec l'installation, sur chaque éolienne, de feux à éclats blanc de jour et à éclats rouge de nuit.

#### 1.6.4 Paysage

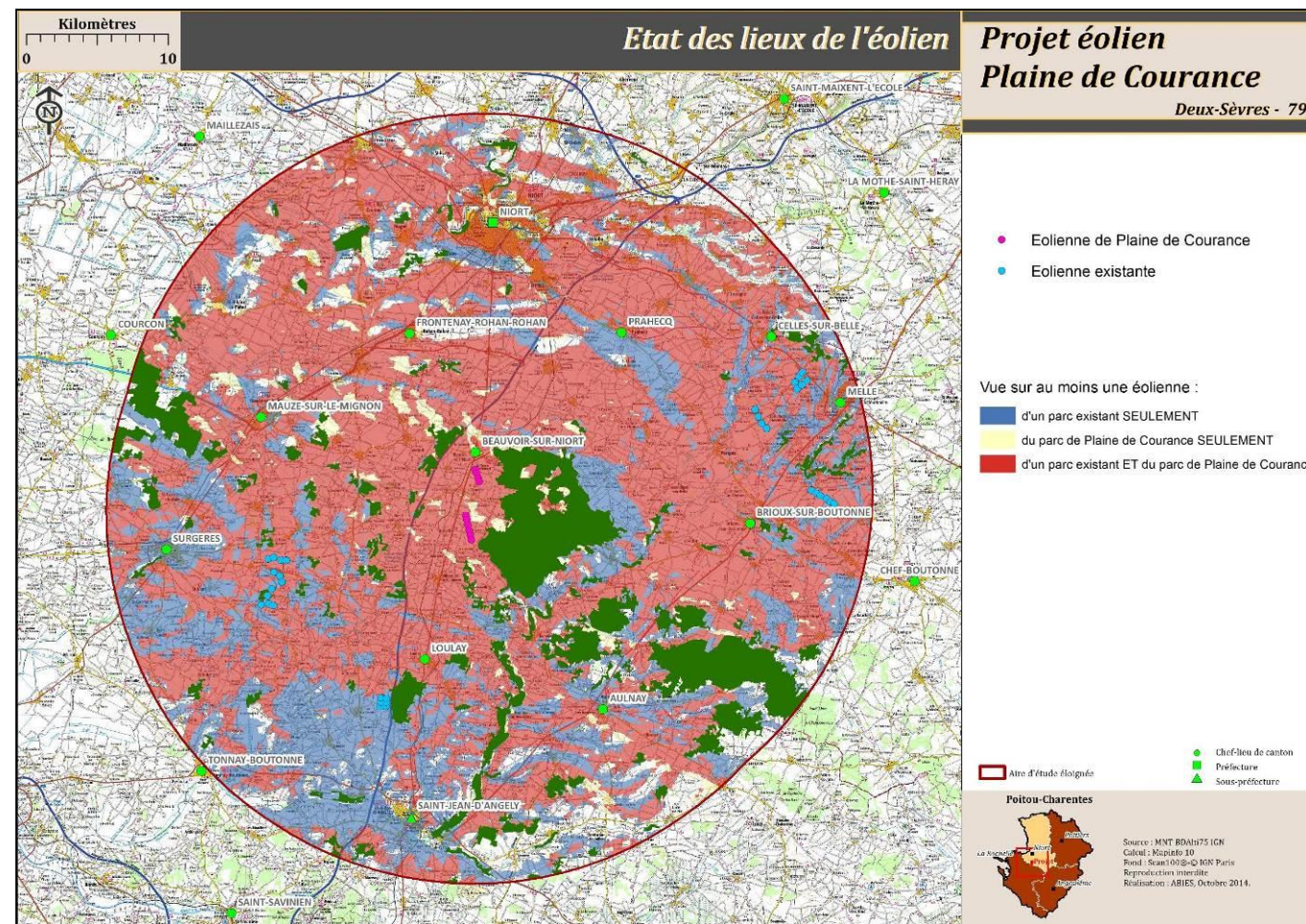
Un logiciel spécialisé a permis de calculer les zones depuis lesquelles les éoliennes de Plaine de Courance seront visibles. Le logiciel se base sur un Modèle Numérique de Terrain (MNT, qui répertorie les altitudes du terrain en fonction de la position) et sur les surfaces boisées (disponible dans CORINE Landcover 2006, IFEN). Les cartes résultant de ce calcul montrent le nombre d'éoliennes visibles depuis un certain secteur. Le calcul est fait avec une hauteur d'éolienne en bout de pale soit une hauteur totale de 150 m.

Le calcul ne prenant en compte que les massifs boisés (et pas les obstacles ponctuels tels que le bâti ou les haies), les résultats sont maximisés par rapport à la réalité. En effet, certains secteurs ne verront pas les éoliennes, du fait d'une haie ou autre, alors que la carte indique une visibilité ; l'inverse n'est pas vrai. Ceci dit, les grandes tendances de visibilité sont respectées.

Des cartes de visibilité sont produites ; elles mettent en évidence les visibilités sur les éoliennes de Plaine de Courance mais aussi celles sur les éoliennes existantes. Ces cartes sont ensuite croisées ce qui permet de connaître les zones d'intervisibilités entre les parcs et les zones de visibilité rajoutées par les éoliennes de Plaine de Courance.

Les parcs éoliens (34 éoliennes) qui ont été pris en compte sont les parcs en exploitation de La Bénate (6 éoliennes), de Marsais/Bernay-St-Martin (12 éoliennes), de St-Martin (6 éoliennes), de Lusseray-Paizay-le-Tort (6 éoliennes) et de Montigné (4 éoliennes).

Quantitativement, les éoliennes de Plaine de Courance se positionnent sur un territoire dont environ 80% voient déjà des éoliennes existantes ou autorisées. Les éoliennes de Plaine de Courance seront visibles depuis un peu plus de la moitié du territoire (58%) et ne rajouteront pas plus de 2,4% de visibilité sur des aérogénérateurs sur ce territoire.



Carte 14 : Zones d'intervisibilité entre les éoliennes de Plaine de Courance et les éoliennes existantes

La création d'un parc éolien entraîne forcément la création d'un nouveau paysage. L'analyse porte alors sur la concordance du parc éolien au sein du paysage étudié. L'analyse ci-après renvoie à des simulations visuelles présentées dans l'étude d'impact : seulement trois sont reprises dans le présent résumé.

Le territoire est d'ores et déjà investi par un nombre important d'éoliennes en exploitation. Le parc de Plaine de Courance s'insère dans un territoire au contexte éolien bien avancé. Il répond donc correctement à la problématique du mitage (cf. simulations 17 et 18).

Outre la cohérence de sa localisation, le parc éolien de Plaine de Courance s'accorde avec les composantes du paysage, aux trois échelles de travail préalablement établies : éloignée, rapprochée et immédiate.

Au nord, au sein de la vaste plaine au sud de Niort, la configuration du paysage ne permet pas de camoufler le parc éolien de Plaine de Courance. Le parcellaire agricole plutôt de grande taille domine et entraîne de larges perceptions lointaines. Les éoliennes s'intègrent au contexte paysager anthropique de la plaine traversée par de gros axes d'infrastructures routières directement liés à la ville de Niort : RD 650, A10 et RN 11 (cf. simulations 15 et 20).

La vision du parc va être effective mais fortement diluée par les importantes distances et les vastes champs de vision. Sur les longues distances aussi, le moindre élément vertical de premiers plans bloque les visions (cf. Simulation 21).

A l'est la marche boisée, à l'ouest le bocage arboré et au nord-ouest, la périphérie sud du marais Poitevin, les visions vers le parc éolien de Plaine de Courance sont communément bloquées par la végétation et toujours par les distances (cf. simulations 17 et 19).

Enfin au nord-ouest à 16 km du projet, le territoire très emblématique du marais est complètement préservé des visions vers le parc.

Globalement à l'échelle éloignée, aucun des autres lieux sensibles, monuments historiques et sites réglementés n'entrent en confrontation visuelle avec le parc éolien (cf. Simulation 22).

A l'échelle rapprochée, les sensibilités concernent les voies de circulation, le patrimoine réglementé, la proximité avec la ville de Beauvoir-sur-Niort et l'entourage de la forêt de Chizé.

Les voies de circulation offrent facilement des perceptions vers les éoliennes de Plaine de Courance.

Les deux axes de circulation majeurs, l'A 10, la RD 650 en traversant les étendues de cultures sont très ouverts. Les perceptions vers le parc éolien s'affirment. Ces perceptions sont cohérentes ; le dessin des deux alignements se lit clairement sans chevauchement des éoliennes entre elles (cf. simulation 1, 5 et 12).

Le territoire compte au total dix Monuments Historiques. Six des Monuments Historiques sont isolés sans co-visibilité possible avec le parc éolien. Quatre monuments historiques en revanche peuvent être perçus en simultanément des éoliennes de Plaine de Courance. Ces visions restent adaptées aux éléments construits car le surplomb des éoliennes reste très modéré. Il n'y a pas d'effet d'écrasement des éléments entre eux (cf. simulations 2, 6, 9 et 13).

La ville de Beauvoir-sur-Niort correspond au bourg le plus important à l'échelle rapprochée. Depuis le bourg, les visions vers les éoliennes sont nulles (cf. simulations 7 et 8).

Enfin, l'entourage de la forêt de Chizé, autre élément emblématique, semble aussi s'accorder avec le parc éolien de Plaine de Courance. Les visions depuis la sortie du bois sont effectives mais cohérentes dans un dessin des éoliennes bien arrangé de part et d'autre de la voie principale de sortie de bois (Cf. simulations 3 et 4).

Le bourg de Prissé-la-Charrière situé entre les sites de La Minée et des Fougères ne semble pas être enfermé par les éoliennes. L'orientation des deux alignements, étudiée en concertation avec le paysagiste conseil de la DDT 79, permet une lecture globale assez aérée (Cf. simulations 3 et 4).

De plus, depuis l'arrière-plan rapproché de la forêt de Chizé les éoliennes restent discrètes (Cf. Simulation 14).

En termes de mesure d'accompagnement, en partenariat avec les collectivités, et en concertation avec les associations locales, les riverains et les propriétaires, La Compagnie du Vent et Futures Energies souhaitent créer un sentier de randonnée à partir du Moulin de Rimbault prolongeant le sentier existant et passant au pied des éoliennes.



Illustration 1 : Le Moulin de Rimbault à Beauvoir-sur-Niort



Illustration 2 : Les éoliennes de La Minée depuis la RN 150



Illustration 3 : Les éoliennes du projet vues depuis les abords de la forêt domaniale de Chizé



Illustration 4 : Les éoliennes du projet vues depuis la RD 53 en direction de Prissé-la-Charrière

## 1.7 Les impacts cumulés avec les autres projets

L'analyse des impacts cumulés concerne les aménagements non construits, mais autorisés ou en cours d'instruction. Sept projets éoliens répondent à ces critères. Aucun autre projet d'aménagement d'importance n'est à souligner au sein de l'aire d'étude intermédiaire.

L'analyse des impacts cumulés entre le projet de Plaine de Courance et les projets éoliens autorisés, en cours d'instruction (avec avis de l'Autorité Environnementale) et les autres aménagements soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale montre que :

- les impacts cumulés sur le milieu physique ne seront pas significatifs au regard des emprises au sol en jeu notamment ;
- les impacts cumulés sur la flore et les milieux naturels, sur les faunes terrestre et aquatique, demeureront faibles à très faibles ; aucun impact cumulé significatif sur l'état de conservation des populations avifaunistiques n'est à attendre ; en ce qui concerne les risques de collision/barotraumatisme des chauves-souris, l'impact cumulé sera réduit par la mise en place d'un système de régulation des éoliennes les plus impactantes du projet de Plaine de Courance ; aucun impact cumulé significatif sur les continuités écologiques n'est à attendre ;
- les impacts cumulés sur le milieu humain ne seront pas significatifs, tant sur les commodités de voisinage que sur les activités économiques. Il est néanmoins intéressant de noter que l'activité économique du secteur sera confortée par les différents projets éoliens ;
- les impacts cumulés liés au projet de Plaine de Courance sur le paysage sont les plus importants mais ils sont assez modérés au regard des impacts cumulés engendrés par les parcs éoliens autorisés ou en cours d'instruction sur la zone d'étude éloignée.

## 1.8 Compatibilité avec les documents de référence

Ce chapitre a pour objectif d'inventorier les documents de planification applicables localement et de s'assurer de la compatibilité du projet éolien de Plaine de Courance avec chacun d'entre eux. Ce résumé s'attarde sur quelques-uns.

### 1.8.1 La zone de développement éolien de Plaine de Courance

Concernant l'implantation d'éoliennes, la législation exigeait, à compter du 14 juillet 2007, qu'elles soient installées au sein de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE), pour pouvoir bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par EDF. Ces ZDE consistent à définir, sur tout ou partie d'un territoire d'une commune ou d'un groupement de communes, les zones où l'implantation d'éoliennes pourra être autorisée. Ces zones de développement éolien étaient proposées par la ou les communes concernées et arrêtées par le Préfet.

Une étude de définition des secteurs sur lesquels il est envisageable d'implanter des éoliennes avait été menée sur la Communauté de Communes de Plaine de Courance (désormais intégrée à la Communauté d'Agglomération du Niortais). Ainsi, trois secteurs avaient été retenus :

- zone 1 : sur les communes de Beauvoir-sur-Niort et de Prissé-la-Charrière (10 à 20 MW) ;
- zone 2 : sur les communes de Prissé-la-Charrière et Belleville (15 à 25 MW) ;
- zone 3 : sur la commune de La Foye-Monjault (10 à 20 MW).

Si depuis la Loi « Brottes », du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, la procédure de ZDE a été supprimée, il n'en reste pas moins que la démarche de ZDE concrétise une concertation locale ; le choix des sites de La Minée (zone 1) et Les Fougères (zone 2) se trouve ainsi conforté par cette démarche.

### 1.8.2 Le Schéma Régional Eolien de Poitou-Charentes

Le décret du 16 juin 2011 relatif au Schéma Régional Climat Air Énergie précise que le Schéma Régional Eolien (SRE) « *identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne (...). Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées ces zones. Les territoires de ces communes constituent les délimitations territoriales du Schéma Régional Eolien au sens de l'article L.314-9 du code de l'énergie* ». Le SRE est un document opposable.

Le Schéma Régional Eolien Poitou-Charentes a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 septembre 2012. L'objectif cible 2020 partagé entre l'État et la Région est de 1800 MW.

Tout d'abord, les 10 éoliennes du projet de parc éolien de Plaine de Courance ne sont nullement concernées par des espaces avec incompatibilité réglementaire.

Ensuite, Beauvoir-sur-Niort et Belleville font partie de la liste des communes inscrites dans les délimitations favorables du SRE.

Le projet de parc éolien de Plaine de Courance est ainsi compatible avec le SRE Poitou-Charentes dans la mesure où ses communes d'implantation, Beauvoir-sur-Niort et Belleville, sont inscrites au sein des délimitations territoriales favorables du document.

### 1.8.3 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Poitou-Charentes

Les lois de Grenelle prévoient la co-élaboration par l'État et la Région d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRCE doit indiquer les enjeux régionaux en matière de cohérence écologique, en fournir une cartographie et lister les actions, y compris contractuelles, mises en place pour préserver ou rendre fonctionnelles les continuités écologiques.

D'après la cartographie de la trame verte et bleue en Poitou-Charentes (document issu de l'Atlas cartographique de la version arrêtée du SRCE Poitou-Charentes du 07/11/2014), le projet est concerné au niveau du site des Fougères par un corridor écologique d'importance régionale, vraisemblablement lié aux milieux boisés (corridor entre le massif de Chizé et plusieurs boisements périphériques). En outre, à proximité directe, se trouvent :

- la Plaine de Niort Sud, au nord du projet, appartenant à la sous-trame des plaines ouvertes ;
- la forêt domaniale de Chizé, à l'est du projet, qui joue un rôle notable pour la continuité écologique de la sous-trame « forêts et landes » ;
- des cours d'eau appartenant à la sous-trame des milieux aquatiques, en particulier le ruisseau des Alleuds.

De manière générale, un parc éolien ne constitue en aucun cas un obstacle au déplacement de la faune terrestre, les animaux pouvant circuler librement entre les différentes installations composant un tel projet (absence de clôture). Les impacts du projet sur les continuités écologiques ne seront donc pas significatifs, et ce d'autant plus que les aménagements relatifs au projet concernent en grande majorité des champs cultivés. Ces cultures intensives ne sont pas ou très peu favorables à la faune et ne représentent pas d'enjeu majeur en termes de connectivités ou de fonctionnalités écologiques. Aucun habitat naturel recensé sur le site du projet ne sera fragmenté de manière significative, ce qui permettra d'assurer le maintien du fonctionnement écologique global des milieux au niveau local.

On notera également que le projet n'aura pas d'impact notable sur les milieux boisés ou sur les habitats humides et aquatiques.

De plus, la conception du projet éolien de Plaine de Courance a pris en compte les enjeux relatifs à la forêt domaniale de Chizé en assurant notamment une implantation des éoliennes à une distance de plus 400 mètres du massif forestier.

Pour la faune volante (oiseaux et chauves-souris), une certaine continuité existe potentiellement entre la forêt de Chizé et ces bosquets périphériques, toutefois ce corridor est très fragmenté, des espaces de plusieurs centaines de mètres de plaine cultivée séparent le massif des premiers bosquets et séparent régulièrement les bosquets entre eux. Les chauves-souris sont les espèces les plus susceptibles de suivre ce type de corridors lors de leurs déplacements réguliers. Pour ces individus, les parcs éoliens ne constituent pas des barrières aux déplacements, et l'essentiel des déplacements réguliers des chauves-souris utilisant ce type de corridors boisés sera inférieur à la hauteur des pales (les espèces volant et chassant en altitude, comme les noctules par exemple, s'affranchissent grandement des corridors pour leurs évolutions aériennes). Le parc éolien ne constituera pas une réduction significative de la fonctionnalité de ce corridor dégradé pour les chauves-souris.

Les oiseaux susceptibles de réaliser des déplacements est-ouest empruntant ce couloir "boisé" sont essentiellement les rapaces forestiers, hors ceux-ci, dans leurs activités de chasse et déplacements quotidiens, s'affranchissent largement de corridors de ce type pour leurs déplacements, ces derniers étant surtout liés à la recherche d'habitats de chasse favorables. Aucune observation d'oiseaux traversant la zone en suivant ce corridor n'a été réalisée durant l'étude.

**Au vu de ce constat, on peut juger que le parc éolien n'aura pas d'impact significatif sur le corridor d'importance régionale concerné par le secteur des Fougères, l'impact du projet sur la fonctionnalité écologique de ce corridor sera faible.**

**Par ailleurs, au regard de la trame verte et bleue, le projet évite la plupart des éléments notables identifiés dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Poitou-Charentes.**

**Ainsi, le projet éolien de Plaine de Courance est compatible avec les enjeux définis par la région Poitou-Charentes dans sa démarche de rédaction du SRCE.**

### 1.8.4 Le Plan Climat-Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un plan stratégique visant à lutter contre le changement climatique. Il s'adresse aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et définit des objectifs et actions de lutte contre le changement climatique visant à atténuer la hausse des températures et adapter les territoires aux effets du changement climatique en identifiant les conséquences attendues localement d'une hausse des températures.

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dont font partie les communes de Beauvoir-sur-Niort et Belleville, a élaboré en 2012 un Plan Climat Energie Territorial. Bien que le territoire d'application de ce plan ne concerne pas les deux communes précitées (elles ont en effet intégré la CAN en janvier 2014, soit deux ans après l'approbation du document), le projet de parc éolien de Plaine de Courance répond à un des 12 objectifs fixés par le plan : « *Développer la production d'énergie renouvelable sur le territoire* ».

### 1.8.5 Documents d'urbanisme

Le territoire communal de Beauvoir-sur-Niort est régi par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 11 décembre 2010 et ayant évolué suite à trois procédures approuvées conjointement le 06 février 2014 : une modification et deux révisions allégées.

L'implantation envisagée des 4 éoliennes du site de La Minée à Beauvoir-sur-Niort concerne exclusivement des terrains inscrits en zone A correspondant aux espaces réservés à l'activité agricole. L'implantation des éoliennes permettant la poursuite des activités agricoles du fait de la faible emprise des éoliennes et de la nature de l'activité éolienne qui n'est pas incompatible avec les activités agricoles, le projet de parc éolien de Plaine de Courance fait donc partie des occupations du sol autorisées en zone A.

Le territoire communal de Belleville est régi par une carte communale approuvée le 11 juillet 2011. Les parcelles concernées par le projet se situent en secteur N non constructible, mais compatible avec l'implantation d'éoliennes (cf. l'article L 124-2 du Code de l'Urbanisme).



## 1.9 Conclusion

La Compagnie du Vent et Futures Energies, sociétés porteuses du projet éolien de Plaine de Courance, souhaitent faire de ce projet dans les Deux-Sèvres une réalisation exemplaire, à l'image de leurs parcs fonctionnant déjà en France.

Aboutissement d'un long processus de concertation et de développement (les premiers contacts avec les mairies concernées datent de 2003), ce projet de 4 éoliennes sur le territoire de Beauvoir-sur-Niort et de 6 éoliennes sur la commune de Belleville doit permettre une production d'environ **82 500 000 kWh par an**, soit la consommation électrique domestique de plus de 45 800 personnes.

Avec 33 MW, le parc éolien de la Plaine de Courance contribuera aux objectifs nationaux de 19 000 MW terrestres en 2020 (à comparer aux 8 800 MW opérationnels fin 2014) et aux objectifs régionaux de Poitou-Charentes de 1 800 MW en 2020 (à comparer aux 348 MW opérationnels fin 2014).

